

# Tome 7

# Commune de SAINT MÊME LES CARRIÈRES (16)

Carrière de «Plante des Meuniers »

-----

# DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE :

Exploitation d'une carrière de sables et graviers - Ouverture-Rubrique 2510-1

**ANNEXES** 

FM/W17.1294v1/ANN

Dossier réalisé par :



# **ANNEXES ADMINISTRATIVES**

- Extrait K-Bis (2 pages).
- Bilan et résultat Société AUDOIN et Fils (4 pages).

### Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulème

13 PL DU CHAMPS DE MARS 16000 ANGOULEME

N° de gestion 1999B00065

Code de vérification : QktJd631wG https://www.infogreffe.fr/controle



#### Extrait Khis

# EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 20 février 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 907 020 234 R.C.S. Angoulème

Date d'immatriculation 18/02/1999

Dénomination ou raison sociale CARRIERES AUDOIN ET FILS

Forme juridique Société par actions simplifiée

Capital social 646 000,00 Euros

Adresse du siège 16120 Graves Saint-Amant

Durée de la personne morale Jusqu'au 29/09/2069

Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination SOCIETE FINANCIERE AUDOIN

Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Adresse 16120 Graves Saint-Amant Immatriculation au RCS, numéro 442 681 599 RCS Angoulème

41 rue de la République 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Directeur général

Nom, prénoms AUDOIN Jean Marie Rémi Henri Date et lieu de naissance Le 10/10/1942 à Cognac (16)

Nationalité Française

Domicile personnel 14 rue Sadi Carnot 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination DELOITTE & ASSOCIES

Forme juridique Société anonyme à conseil d'administration

Adresse 185C avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Immatriculation au RCS, numéro 572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination BEAS

Forme juridique Société par actions simplifiée

Adresse 195C avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Immatriculation au RCS, numéro 315 172 445 RCS Nanterre

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 16120 Graves Saint-Amant

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières avec transport des matériaux extraits - transport

routiers - services de transports publics de marchandises et location de véhicules pour le transport routier de marchandises. Entreprise de travaux et transports publics; exploitation de carrières de toute nature; creation, acquisiton, prise en location et exploitation de toutes activités commerciales

similaires et de tout matériel fixe et roulant.

Date de commencement d'activité 01/09/1970

Origine du fonds ou de l'activité Création

RCS Angoulème - 21/02/2017 - 10:46:03

### Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulème

13 PL DU CHAMPS DE MARS 16000 ANGOULEME

N° de gestion 1999B00065

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Peusec 16410 Garat

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières de calcaire

Date de commencement d'activité 01/01/2003

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Près d'Ortre 16120 Angeac-Charente

Activité(s) exercée(s) Extraction de sables et graviers

Date de commencement d'activité 07/08/2006

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement la Croix des Sables 16200 Mainxe

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrière

Date de commencement d'activité 01/06/2014

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

### IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saintes

## OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3 du 01/01/2009

Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Cognac a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

								10
		tion de l'entreprise SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS			Du	ée de	l'exercice exprimée en non	nbre de mois* <u>[12]</u> ce précédent* [12]
		de l'entreprise LES GALIMENS 16120 GRAVES ST AMANT					Duree de l'exercic	ce precedent* 12
Nui	méro	SIRET* 9 0 7 0 2 0 2 3 4 0 0 0 5 6						Néant L Exercice N clos le,
								31/12/2015
				Brut 1			Amortissements, provisions	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	TLES	Frais d'établissement *	AB			AC		
	RPORI	Frais de développement *	CX	356	301	CQ	339 570	16 731
	S INCC	Concessions, brevets et droits similaires	AF			AG		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Fonds commercial (1)	AH	975	731	AI		975 731
	SITIEC	Autres immobilisations incorporelles	AJ	45	204	AK	45 204	
	MM	Avances et acomptes sur immobilisa—tions incorporelles	AL			AM		
,	TES	Terrains	AN	536	002	AO	102 366	433 636
LISÉ	PORE	Constructions	AP	1 000	058	AQ	671 749	328 308
MOBI	4S COF	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 995	684	AS	3 610 480	1 385 204
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	2 444	498	AU	1 929 737	514 760
ACT	10BILI	Immobilisations en cours	AV	140	125	AW		140 125
	IM	Avances et acomptes	AX			AY		
ľ	ES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	cs			СТ		
	NCIER	Autres participations	CU	49	811	cv		49 811
	S FINA	Créances rattachées à des participations	BB			BC		
	ATION	Autres titres immobilisés	BD	1	413	BE	398	1 014
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Prêts	BF			BG		
	IMM	Autres immobilisations financières*	вн	123	469	BI		123 469
		TOTAL (II)	ВЈ	10 668	301	вк	6 699 508	3 968 792
		Matières premières, approvisionnements	BL	1 248	782	вм		1 248 782
	*	En cours de production de biens	BN			во		
	STOCKS	En cours de production de services	BP			BQ		
ر	SI	Produits intermédiaires et finis	BR	727	995	BS		727 995
ACTIF CIRCULANT		Marchandises	вт			BU		
IRCU		Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW		
TIFC	ES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 691	298	BY	128 225	2 563 073
AC	CRĖANCES	Autres créances (3)	BZ	575	579	CA		575 579
	CR	Capital souscrit et appelé, non versé	СВ			cc		
	RS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	СВ			CE		
	DIVERS	Disponibilités	CF	47	702	cG		47 702
		Charges constatées d'avance (3)*	СН	1 351		CI		1 351 498
	uc	TOTAL (III)	CJ	6 642		CK	128 225	6 514 630
Comptes	arisatio		cw					
Com	réguli	Primes de remboursement des obligations (V)	СМ					
	de	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	со	17 311	156		1A 6 827 733	10 483 423
Ren	vois :	(1) Dont droit au bail : (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	СР				(3) Part à plus d'un an CR	100 140
		réserve té :* Immobilisations :	Stocks				Créances :	



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Dé	signa	tion de l'entreprise SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS			Néant	*
					Exercice	N
		Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	D.A	A	646	000
		Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DI	В	1 170	831
		Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b>	DO	C		
		Réserve légale (3)	DI	)	64	600
1	KES	Réserves statutaires ou contractuelles	DI	Ξ		
0	KOP	Réserves réglementées (3)*( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	DI	F	1	. 908
,	JAP	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'ocuvres originales d'artistes vivants* EJ	DO	3	3 154	105
-	CAPITAUA PROPRES	Report à nouveau	DH	1	480	000
	CA CA	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	D	ı	244	731
	Ì	Subventions d'investissement	D.	J		
		Provisions réglementées *	DH	۲		
	Ì	TOTAL (I)	DI		5 762	176
spu		Produit des émissions de titres participatifs	DN	4		
Autres fonds	andon	Avances conditionnées	DN	N		
Autı	Ē.	TOTAL (II)	DO			
su	S S	Provisions pour risques	DI	·		
Provisions	harg	Provisions pour charges	DO	Q	243	500
Pro	etc	TOTAL (III)	DF	₹	243	500
		Emprunts obligataires convertibles	DS	S		
		Autres emprunts obligataires	DI	r		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	J	1 906	422
9	e Î	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DI	/	562	229
TEC (A)		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DV	V		
דםע	1	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	ζ.	1 563	889
		Dettes fiscales et sociales	DA	Z .	437	912
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	Z		
		Autres dettes	EA	1	7	292
Con rég	npte ul.	Produits constatés d'avance (4)	EE	3		
		TOTAL (IV)	EC	C	4 477	746
		Ecarts de conversion passif* (V)	E	)		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EF	E	10 483	423
	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	3		
		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	10			
SI	(2)	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	)		
RENVOIS		Réserve de réévaluation (1976)	1 E			
RE	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	7		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC	3	3 334	814
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	I	162	391

<sup>\*</sup> Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A

Design	nation de l'	entreprise : SAS CARI	RIERES AUDO	IN ET FILS									Néant	*
			***************************************						I	Exercice N				
					F	rance		liv	Expo raisons int	ortations et tracommunauta	res	То	tal	
	Ventes d	de marchandises*		FA				FB	1		FC			
Z		biens *		FD	8	173	899	FE			FF	8	173	899
	Production	on vendue services	*	FG	4	938		FH			FI	4	938	40
ATIC	Chiffres	Chiffres d'affaires nets * FJ 13 112 306 FK							FL		112			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Producti	Production stockée*							FM	(	27	12		
	Producti	Production immobilisée*							FN	,				
TS D								FO						
DOLL	Reprises	s sur amortissements et p	provisions, transfer	ts de charges* (	9)						FP		272	46
PRC		oroduits (1) (11)	<u> </u>		·				***		FQ			39
		(,) (,, ,,		(44.11)		Te	otal des	prodi	uits d'exp	ploitation (2)		13	359	
	Achats d	le marchandises (y comp	nris droits de doua	ne)*							FS	13		
		n de stock (marchandise									FT			
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	nements (v.com	nris dra	nits de d	louane)*				FU	2	656	9.0
	<b>—</b>	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*  Variation de steek (matières premières et approvisionnements)*							FV			45		
NO	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*  Autres achats et charges externes (3) (6 his)*							7	143					
ſAŢĬ								/						
CHARGES D'EXPLOITATION	Salaires et traitements*						FX	-	264					
							FY		462					
		,						FZ		502				
	NS	Sur immobilisations - dotations aux provisions*							GA		698	42		
CH	ATIC	Sur immobilisations  Sur actif circulant: dotations aux provisions*  Sur actif circulant: dotations aux provisions*  Pour risques et charges: dotations aux provisions							GB					
	Sur actif circulant: dotations aux provisions*  Pour risques et charges: dotations aux provisions						GC			01				
			s : dotations aux pi	TOVISIONS							— GD		243	
	Autres cl	harges (12)				70.	4.1.1			1-24-24 (4) (	GE			52
	<u>.</u>					10	mai des d	enarg	es a expi	loitation (4) (		13	036	
	1	T D'EXPLOITATION (								α	GG		322	064
operations en commun		e attribué ou perte transfe									II) GH			
라 U		oportée ou bénéfice trans								(1	V) GI	<u> </u>		
RS		financiers de participati	<del>//</del>								GJ		3	51
<b>VCIE</b>		des autres valeurs mobi		le l'actif immob	ilisé (5)	)					GK			
INA	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL			3.			
PRODUITS FINANCIERS	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM							
Indo		Différences positives de change						GN						
PR(	Produits	nets sur cessions de vale	eurs mobilières de	placement							GO			
<u>~</u>							Tota	al des	s produit	s financiers (	V) GP		3	55
RE		s financières aux amorti		ions*							GQ			20
H	Intérêts e	et charges assimilées (6)	)								GR	<u> </u>	82	08!
IANCIE	Différences négatives de change										GS			
S FINANCIE			aleurs mobilières d	e placement							GT			
arges financie		nettes sur cessions de va										<del></del>		
CHARGES FINANCIERES		nettes sur cessions de vi					Tota	l des	charges (	financières (	/I) GU		82	11:



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

D	ésigna			Néant [	*			
-					1		ercice N	
					1,,			
9.	NELS		uits exceptionnels sur opérations de gestion		HA			527
	TION		nits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		300	000
PR(	EXCEPTIONNELS	Repr	ses sur provisions et transferts de charges	-4i	HC		201	
ļ		Char	Total des produits exceptes exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	otionneis (7) (VII)	HE		301	
200	EXCEPTIONNELLES		ges exceptionnelles sur opérations en capital *.		HF		243	314
) d y II,	PTION		ions exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			051
	EXCE		Total des charges except	ionnelles (7) (VIII)	НН		245	366
4	- RÉ	SUL	AT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			161
P	articip	ation	les salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	НЈ			
I	npôts	sur les	bénéfices *	(X)	HK			936
			TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + V	'II)	HL	13		
			TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI +	VIII + IX + X)	НМ	13	419	388
5	- BI	ÉNÉF	CE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN		244	731
	(1)	Don	produits nets partiels sur opérations à long terme		НО			
	(2) I	Oont	produits de location immobilières		HY			
	(2) 1	JOIN	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G		1	527
	(3) [	Oont	– Crédit–bail mobilier *		HP		362	394
	(3)1		- Crédit-bail immobilier		HQ	***************************************		
	(4)	Don	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1111			
	(5)	Don	produits concernant les entreprises liées		lJ			
	(6)	Don	intérêts concernant les entreprises liées		1K			
	(6bis)		dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX			
	(9)		transferts de charges		A1		24	729
	(10)		cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
SIC	(11)		redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
RENVOIS	(12)		redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	[	A4			
2	(7)	Détai	des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	A9	Exerc	cice N		
		joindr	ités, amendes fiscales et pénales	Charges exceptionnelles		Produ	iits exceptio	nnels
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés 243 051  Produits des cessions d'éléments d'actif							000
	F				-			
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : Charges antérieures							eurs
	Rappel  Rappel							527
		~						

## **ANNEXES TECHNIQUES**

- ANNEXE 1 : Le milieu physique
  - Analyse d'eau du plan d'eau nord en novembre 2016 (2 pages).
  - Périmètre de protection de COULONGE (1 page).
  - Périmètre de protection des captages d'ANGEAC-CHARENTE (1 page).
- ANNEXE 2 : Le milieu naturel
  - Étude faune-flore Gérard GARBAYE (36 pages).
- ANNEXE 3: Environnement humain
  - Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) décembre 2015 (4 pages).
  - Courrier du Conseil général 8 décembre 2016 (1 page).
  - Réponse ERDF emplacement ligne électrique (5 pages).
  - Réponse SAUR eau localisation des canalisations d'eau (4 pages).
  - Réponse SNCF et fiche technique (12 pages).
  - Courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relatif aux ouvrages d'irrigation Novembre 2015 (1 page) absence de réponse.
- ANNEXE 4 : Le voisinage
  - Résultats des mesures de bruits du 15 novembre 2017 Géoaquitaine (1 page).
  - Campagne de mesurage des niveaux sonores de juillet 2013 Les Sablons ENCEM (7 pages).
- ANNEXE 5 : Dangers
  - Extrait de la base des accidents industriels ARIA (11 pages).

# **ANNEXE 1: Le milieu physique**

- Analyse d'eau du plan d'eau nord en novembre 2016 (2 pages).
- Périmètre de protection de COULONGE (1 page).
- Périmètre de protection des captages d'ANGEAC-CHARENTE (1 page).



RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 7120B

Rue des écoles - 64150 LAGOR Tel: 05-59-60-23-85 Fax: 05-59-60-74-42
Echantillon : Plan d'eau
Lieu de prélèvement : St MEME LES CARRIERE
Nature de l'échantillon : Eau superficielle
Prélèvement assuré par : le client le 17/11/2016 à 08:00
Réception au laboratoire : 17/11/2016
Demandeur de l'analyse : Autocontrôle
Copie des résultats à : GEOAQUITAINE

# RAPPORT D'ANALYSE

L

N° de regroupement N° de Dossier 505269 N° Echantillon: 1/2 Page N°:

## **GEOAQUITAINE MARTIN Gilles**

12 avenue Fernand Pillot

33133 **GALGON** 

### Responsabilité technique des analyses :

Chimie de l'environnement : C. MARQUASSUZAA - Christine PALE - Eric TEYSSEYRE - Lionel POUCHOU

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE	
Traitement sur échantillon avant analys	e			
Extraction  Date de mise en analyse : 18/11/2016	Extraction liquide/liquide des hydrocarbures par balancement (MAO/MO15 en GC/FID)			
BILAN IONIQUE ET MINERAL				
Anions minéraux				
Chlorure	34	mg/l	NF EN ISO 10304	C*

Chlorure	34	mg/l	NF EN ISO 10304	C*
Date de mise en analyse : 18/11/2016  Nitrite	< 0,02	mg NO2/I	NF EN 26777	C*
Date de mise en analyse : 18/11/2016  Nitrate <sup>a</sup>	< 0,1	mg NO3/I	NF EN ISO 10304	C*
Date de mise en analyse : 18/11/2016 a(équivalent à <0,0226 mg N/l )				
Sulfate  Date de mise en analyse : 18/11/2016	26,9	mg SO4/I	MI : POTA/FT89 selon ISO 22743	C*

Cations minéraux				
Calcium  Date de mise en analyse : 18/11/2016	63	mg/L	NF EN ISO 11885	C*
Potassium  Date de mise en analyse : 18/11/2016	1,79	mg/L	NF EN ISO 11885	C*
Magnésium  Date de mise en analyse : 18/11/2016	6,04	mg/L	NF EN ISO 11885	C*
Sodium  Date de mise en analyse : 18/11/2016	14,3	mg/L	NF EN ISO 11885	C*
Ammonium <sup>a</sup> Date de mise en analyse : 18/11/2016	< 0,05	mg NH4/I	NF T 90-015-2	C*
Date de mise en analyse : 18/11/2016  Sodium Date de mise en analyse : 18/11/2016  Ammonium <sup>a</sup>	14,3	mg/L	NF EN ISO 11885	

### PARAMETRES GLOBAUX

### Paramètres globaux

1 arametres grobaux				
Matière en suspension	<2	mg/l	NF EN 872	С
DCO ST	14	mg O2/I	ISO 15705	С
Titre alcalimétrique  Date de mise en analyse : 18/11/2016	< 1	°F	NF EN ISO 9963-1	С
Titre alcalimétrique complet  Date de mise en analyse : 18/11/2016	14,8	°F	NF EN ISO 9963-1	С
Titre hydrotimétrique	18,3	°F	MI : Calcul après analyse en ICP/AES selon NF EN ISO 11885	С
Date de mise en analyse : 18/11/2016				



RCS PAU 98 B 263 - N° SIRET 418 814 059 00014 - CODE APE 7120B Rue des écoles - 64150 LAGOR Tel: 05-59-60-23-85 Fax: 05-59-60-74-42

N° de regroupement 52415 N° de Dossier 505269 N° Echantillon: 1 Page N°: 2/2

PARAMETRES	RESULTAT	UNITE	METHODE	
Indices globaux				
Hydrocarbures totaux (C10-C40)	<0,05	mg/l	NF EN ISO 9377-2	C* L

#### Commentaires

L'ensemble des paramètres organiques sont mis en analyse dans un délai maximum de 48H dès la réception des échantillons sauf pour les paramètres concernant la méthode MAO/MO04 où le délai maximum est fixé à 5 jours ouvrés.

à Lagor, le 23/11/2016

Votre satisfaction est notre principale préoccupation, n'hésitez pas à nous adresser vos remarques. Agréé par le Ministère de la Santé et des Sports. Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Agréé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Laboratoire agréé par l'ASN pour les mesures de radioactivité de l'Environnement – portée détaillée sur le site internet de l'Environnement



ACCREDITATIONS LAGOR :1-1173 TARBES : 1-1059 LISTE DES SITES ACCREDITES ET **PORTEES** DISPONIBLES SUR

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et avec l'autorisation du laboratoire. L'accréditation de la section Essai de COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par

l'accréditation C\*.
La portée des agréments et des accréditations, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.
Sites d'analyses : L pour Lagor,T pour Tarbes,ST pour les sous-traitances,STM pour sous-traitance Mont De Marsan

Www.cofrac.fr
Afin de contribuer au respect de l'environnement, votre bulletin d'analyse est imprimé sur du papier recyclé, en recto verso.

Chef de Département

L. SARTHOU





# captage utilisé pour l'alimentation en eau potable de la Charente Maritime

#### MAITRE D'OUVRAGE:

SIVM de la région de La Rochelle

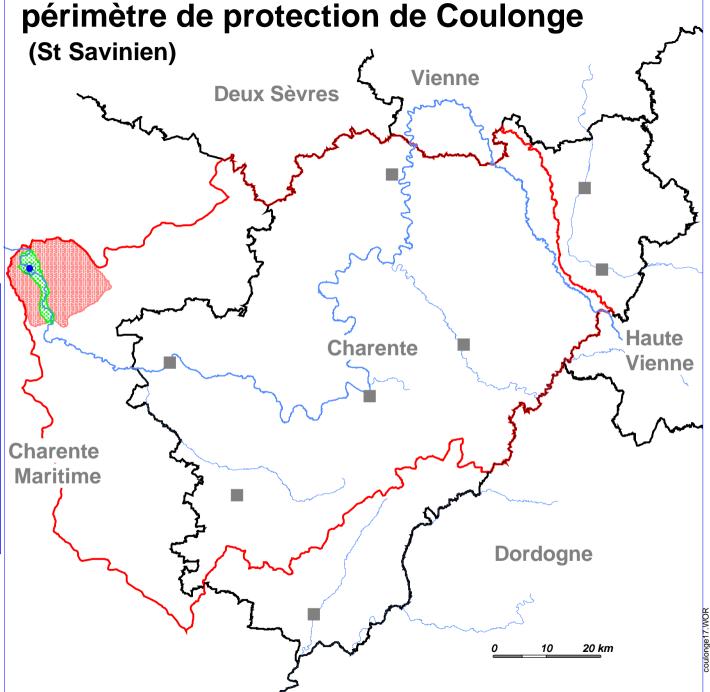
#### **ETAT DE LA PROCEDURE:**

phase 2 - arrêté préfectoral pris ; dossier non inscrit aux hypothèques

captage d'eau potable

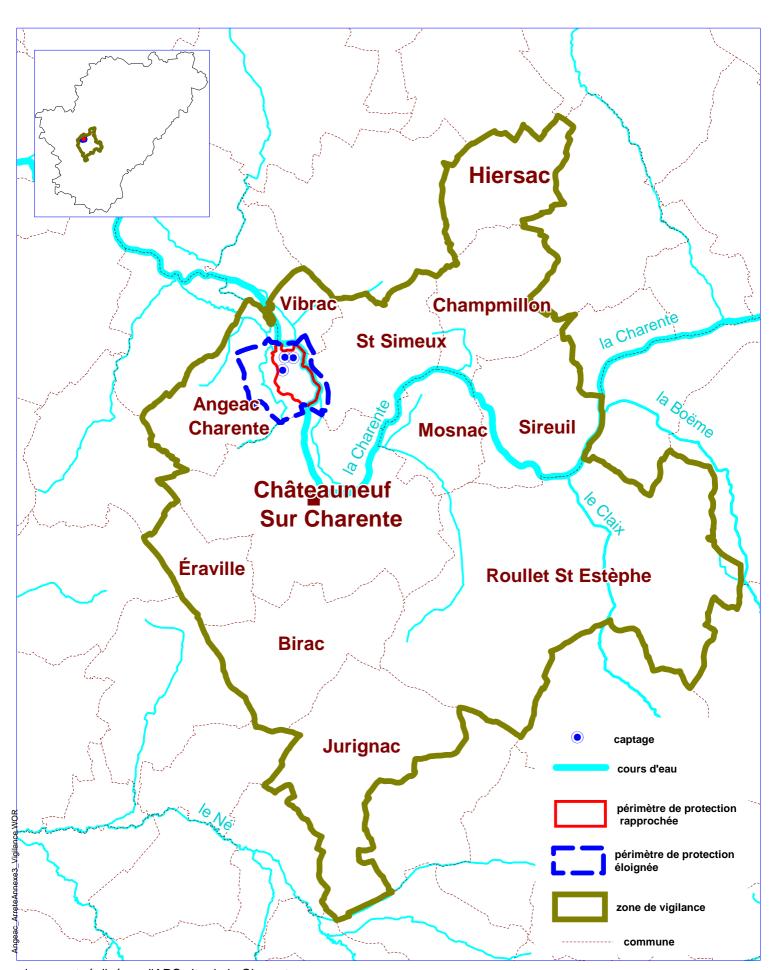
périmètre de protection rapprochée

périmètre de protection éloignée



ANNEXE 3 : domaine de vigilance des captages de l'Île Domange

## COMMUNE D'ANGEAC-CHARENTE



document réalisé par l'ARS site de la Charente mise à jour : octobre 2010

sources : ARS- site d'Angoulême

# **ANNEXE 2 : Le milieu naturel**

• Étude faune-flore – Gérard GARBAYE (36 pages).

# SAS Carrières AUDOIN & Fils

Projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit "Plante des Meuniers"

Commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES (16)

# Diagnostic Faune - Flore - Habitats







Février 2017

350 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33200 Bordeaux Tel : 05 57 22 15 13 – Port : 06 23 30 38 86 – e-mail : gerard.garbaye@gmail.com

SIRET: 347 872 228 00031

## **SOMMAIRE**

1. LE CONTEXTE	4
2. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE – FLORE	5
2.1. Périodes d'investigation	
2.2. La flore	
2.3. La faune	
3. ASPECT ADMINISTRATIF: LES RECENSEMENTS ET LES PROTECT	
MILIEU NATUREL	
3.2. La vallée de la Charente	
3.3. Les Chaumes Boissières	
4. LA FLORE ET LES HABITATS	
4.1. Approche de la valeur patrimoniale des habitats	13
4.2. La végétation de l'emprise du projet (aire d'étude rapproché	e)14
4.3. La végétation des abords du projet (aire d'étude élargie)	16
4.4. La végétation de l'aire d'étude étendue	
5. LA FAUNE	
5.1. Approche de la valeur patrimoniale	
5.2. Les insectes	
5.2.2. Les odonates	
5.2.3. Les orthoptères	
5.2.4. Les coléoptères	
5.3. Les amphibiens	
5.4. Les reptiles	
5.5. Les oiseaux	
5.5.1. L'emprise du projet 5.5.2. Les abords du projet	
5.6. Les mammifères	
6. INTERET ECOLOGIQUE	
6.1. Aspect général	
6.2. Les habitats et la flore	
6.3. La faune	30
6.4. Le fonctionnement écologique	
6.5. L'intérêt écologique	32
Relevés floristiques	34
LICTE DEC FIGURES	
LISTE DES FIGURES	
Figure 1: Plan de situation	1
Figure 2: Les aires d'étude	
Figure 3 : Aspect administratif et réglementaire	
Figure 4: Carte des habitats	
Figure 5 : Carte de la faune et des habitats d'espèces	
Figure 6 : Carte de la trame verte et bleue	
Figure 7 : Carte d'intérêt écologique	33

### 1. LE CONTEXTE

Ce diagnostic faune-flore-habitats a été établi dans le cadre du projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers sur la commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES, projet porté par la SAS Carrières AUDOIN et Fils.

Ce projet se localise à environ 1,3 km au Nord-Est du bourg de SAINT-MEME-LES-CARRIERES, dans la plaine alluviale de la Charente (qui s'écoule 550 m au Nord du site). Il s'insert dans le contexte rural de la basse terrasse de la Charente, dominé par les terres cultivées, la culture de la vigne et la présence de plans d'eau liés à l'exploitation actuelle et ancienne de gravières.

L'emprise du projet, six parcelles pour une superficie proche de 5,8 ha, est occupée essentiellement par des terres labourées.

### Elle est ceinturée :

- Au Nord par la voie ferrée Angoulême-Saintes,
- A l'Est, au Sud et à l'Ouest par des voies de communication locales, respectivement la VC213, le CR14 et la VC112.

Le secteur du projet ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.

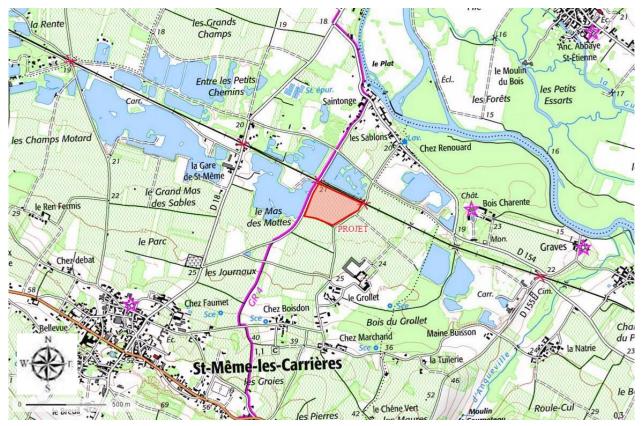


Figure 1: Plan de situation

Source: GEOPORTAIL

### 2. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE - FLORE

L'étude du milieu naturel d'un site ne consiste pas en un inventaire exhaustif des espèces végétales présentes et encore moins des espèces animales. Il ne s'agit pas en effet de réaliser un inventaire dans un seul but de connaissance naturaliste, mais de dégager la sensibilité du site par rapport au projet et, par-là, les contraintes qui s'imposeront à ce dernier.

Ainsi, cette étude repose sur la mise en évidence des différentes formations végétales se développant et sur la recherche des espèces patrimoniales présentes.

### 2.1. Périodes d'investigation

Les visites de terrain ont été réalisées en 2014 et 2015. Cependant, le projet tardant à être finalisé, des visites complémentaires en 2016 et 2017 ont permis d'actualiser le corpus de données obtenues.

Les visites de terrain ont été effectuées les 22 août et 26 septembre 2014, 22 février, 15 avril, 7 mai, 9 juin 2015, 21 janvier 2016 et 24 janvier 2017

C'est lors de ces visites que les inventaires faune – flore ont été réalisés. Etalées dans le temps, ces visites permettent de couvrir au mieux les différents stades biologiques, afin de recenser le maximum d'espèces animales et végétales.

Elles s'étalent également sur l'ensemble de la journée puisqu'elles comprennent une période d'écoute crépusculaire et nocturne (9 juin 2015) et des écoutes matinales.

	Janvier	février	Avril	Mai	Juin	Août	Septembre
	21 janvier 2016 24 janvier 2017	22 février 2015	15 avril 2015	7 mai 2015	9 juin 2015	22 août 2014	26 septembre 2014
Groupes étudiés	Amphibiens Oiseaux	Amphibiens Oiseaux	Flore Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères

La durée et le calendrier des investigations sont adaptés au cycle des espèces identifiées et/ou potentielles.

La méthodologie des inventaires est présentée ci-après.

#### 2.2. La flore

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site. Indispensable pour comprendre la structure et les mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats¹ présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.
- L'étude des espèces végétales sauvages (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement.

Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques).

On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bioindicatrices qu'il contient. On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale est rencontrée, sa situation est relevée (ce qui n'a pas été le cas pour le présent dossier).

### 2.3. La faune

L'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur.

Pour les identifications de terrain la méthode varie en fonction du groupe recherché.

<u>Les insectes</u> sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche.

Une recherche des <u>amphibiens</u> a été effectuée par observation directe et écoutes crépusculaires.

Pour les <u>reptiles</u> une prospection du site a été réalisée, en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal, accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres).

Dans un premier temps, le recensement de l'<u>avifaune</u> est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique. Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

Les durées de guet varient de 15 à 20 minutes par station retenue. Trois points d'écoute ont été réalisés.

Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (<u>mammifères</u>) sont recensées.

Pour les chauves-souris, les investigations visuelles et à l'aide d'un détecteur hétérodyne (Petterson DX240) ont été réalisées (trois points d'écoute) lors de la visite crépusculaire et nocturne du 9 juin 2015.

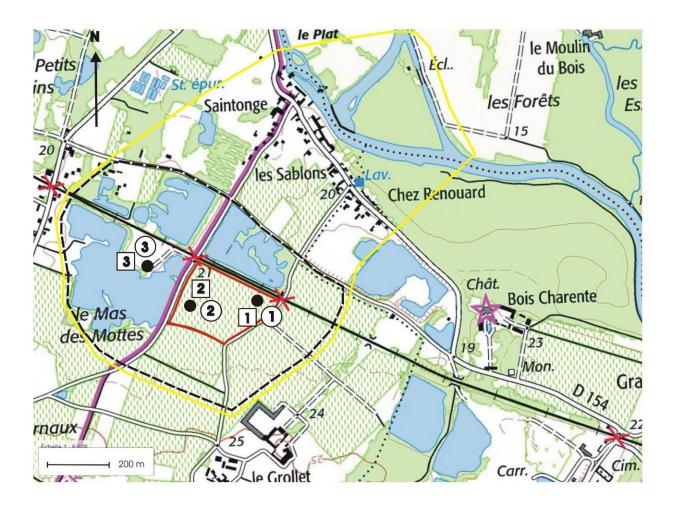
### 2.4. Définition des aires d'études

Le fonctionnement des espaces naturels et la complexité des relations entre les différents éléments des écosystèmes font que la zone d'étude des incidences du projet doit s'étendre au-delà de la stricte emprise de ce dernier. C'est pourquoi la zone d'étude se compose (cf carte ci-après) de :

- <u>L'aire d'étude rapprochée</u>: c'est la zone directement concernée par l'étude, c'est à dire l'ensemble des parcelles de l'emprise du projet de carrière. Les prospections les plus fines (relevés phytosociologiques, points d'écoute de l'avifaune et chiroptères) se sont déroulées sur cette aire d'étude.
- <u>L'aire d'étude élargie</u>: ce périmètre plus vaste englobe généralement dans un rayon d'environ 200 m, les abords de la zone d'étude rapprochée et fait l'objet de prospection permettant d'en identifier les principales sensibilités. Il permet en particulier de prendre en compte les plans d'eau voisins qui sont recensés dans la ZNIEFF de type 1 n° 540007596 « L'Eronde ».
- <u>L'aire d'influence</u>: cette aire permet d'intégrer le fleuve Charente et sa vallée inondable, qui font l'objet d'une désignation en zone Natura 2000. La notion d'aire d'influence est primordiale car elle permet de prendre en compte d'éventuelles incidences qu'un projet pourrait avoir à l'extérieur de ses abords immédiats.

<u>Nota</u>: l'autre site Natura 2000 du secteur, les Chaumes Boissières, n'a pas été intégré car il se trouve à une distance plus importante (2 km contre 550 m pour la ZSC de la Charente), hors terrasses alluviales mais sur un plateau calcaire dominant la vallée, et ne possède aucune relation fonctionnelle avec le projet.

Figure 2 : Les aires d'étude



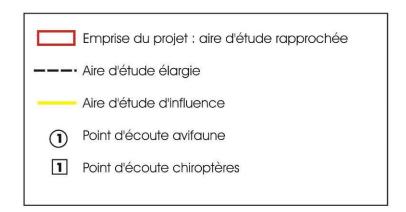
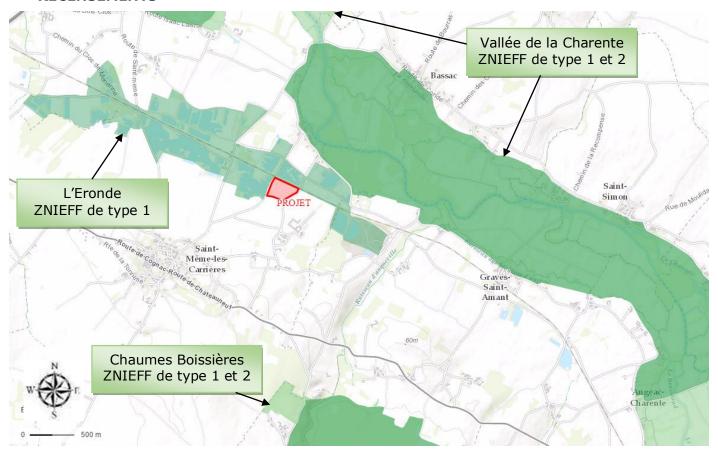
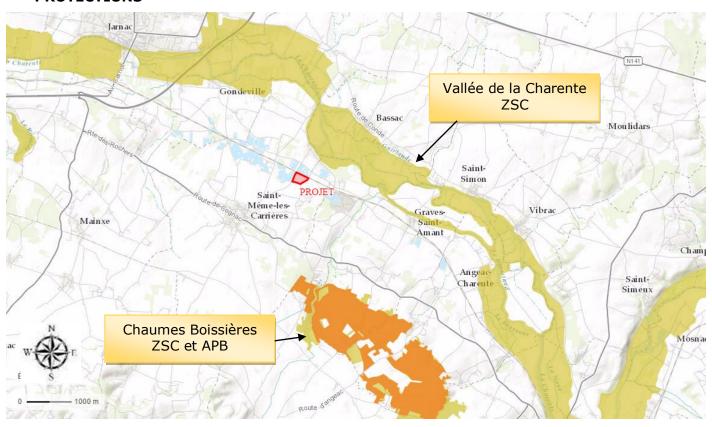


Figure 3 : Aspect administratif et réglementaire

### **RECENSEMENTS**



### **PROTECTIONS**



# 3. ASPECT ADMINISTRATIF: LES RECENSEMENTS ET LES PROTECTIONS AU TITRE DU MILIEU NATUREL

Le site d'étude ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Cependant, deux entités d'intérêt majeur se trouvent à relative proximité du projet. Ce sont la vallée de la Charente au Nord et au Sud, les Chaumes Boissières. Une troisième plus locale se localise en bordure immédiate du projet et concerne l'ensemble des sablières inondées : L'Eronde.

### 3.1. L'Eronde

<u>La ZNIEFF de type 1 n° 540007596 « L'Eronde »</u> jouxte le projet au nord et à l'Ouest, séparée de ce dernier par respectivement la voie ferrée Angoulême-Saintes et la VC n°112.

Elle s'étend sur 199 hectares sur un vaste ensemble de sablières.

Elle offre un terrain de chasse à une importante population de chiroptères, dont les gîtes sont probablement au niveau du village de SAINT-MEME-LES-CARRIERES. C'est aussi l'une des rares stations d'Hirondelle de rivage du département et un lieu d'hivernage pour les oiseaux d'eau, malgré une pression de chasse trop importante.

La zone constitue encore un secteur de grande importance pour la faune, notamment de mammifères et d'oiseaux dont 15 espèces déterminantes ZNIEFF :

- Insecte: Cordulie à corps fin;
- Mammifère : Campagnol amphibie, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à moustaches, Oreillard roux, Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe ;
- Oiseaux : Phragmite des Joncs, Martin pêcheur, Canard chipeau, Petit Gravelot, Bruant des roseaux, Chevalier combattant, Hirondelle de rivage.

## 3.2. La vallée de la Charente

La Charente s'écoule au plus près à 550 m au Nord-Est du projet. Elle possède un intérêt phytocénotique, floristique et faunistique remarquable. Le fleuve lui-même constitue un corridor écologique majeur, en particulier pour les poissons migrateurs et le Vison d'Europe.

Des recensements et des protections (dont les plus proches sont à 450 m du site) traduisent cet intérêt écologique :

• La ZNIEFF de type 1 n° 540015651 « Vallée de la Charente Vibrac à Bassac ».

Elle s'étend sur 622 ha sur un secteur de la moyenne vallée de la Charente dont le milieu naturel est encore relativement préservé. A ce niveau de son cours, le fleuve serpente dans un lit majeur large de près d'un kilomètre où les habitats typiques des systèmes fluviaux atlantiques sont encore bien représentés.

La zone constitue encore un secteur de grande importance pour la faune, notamment de mammifères et d'oiseaux dont 15 espèces présentant un intérêt patrimonial fort dans le contexte régional ont été recensées (sur les 67 observées).

• <u>La ZNIEFF de type 2 n° 540120111 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents »</u>.

La zone associe sur plus d'une trentaine de kilomètres du cours moyen du fleuve un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières : prairies humides inondables à Gratiole officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et riveraine des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne.

Avec 52 espèces végétales et animales à fort intérêt patrimonial recensées à ce jour, la zone apparaît d'une richesse biologique exceptionnelle comme en témoignent les 10 ZNIEFF de type 1 incluses au sein de son périmètre et le site Natura 2000 dont les contours sont quasi-identiques.

Sur le plan de la faune, l'élément majeur est la présence du Vison d'Europe, un des mammifères les plus menacés de France. Il est accompagné par de nombreuses autres espèces animales rares ou menacées appartenant à des groupes très variés -oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, libellules- qui fréquentent les habitats aquatiques ou riverains du site.

• <u>Le site d'Intérêt Communautaire FR5402009 « Vallée de la Charente entre</u> Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boëme, Echelle) ».

Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation le 21 août 2006. Son DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2010.

La ZSC accueille 13 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive européenne.

Le site abrite trente espèces de la directive « Habitats » ou de la directive « Oiseaux » : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Gomphe de Graslin, Grand Capricorne, Rosalie des Alpes pour les insectes, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Saumon atlantique pour les poissons, Cistude d'Europe pour les reptiles, Aigrette garzette, Alouette Iulu, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Pie-grièche écorcheur pour les oiseaux, Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Loutre d'Europe et Vison d'Europe.

### 3.3. Les Chaumes Boissières

Les Chaumes Boissières se situent à 2 km au Sud du projet. Ce vaste plateau de calcaires crétacés dominant la rive gauche de la Charente est couvert pour l'essentiel de bois thermophiles associant le Chêne pubescent à des faciès localement purs de Chêne vert. Quelques pelouses xérophiles et fourrés thermophiles ainsi que de petites falaises calcaires et une chênaie fraîche en exposition nord ajoutent à la diversité écologique de l'ensemble.

Il accueille plusieurs associations végétales rares et originales - divers types de pelouses calcicoles (à Sabline des chaumes, à Leucanthème à feuilles de graminée, à Seslérie bleuâtre), fourrés à Spirée d'Espagne, chênaie à Aconit tue-loup - dont certaines constituent des habitats prioritaires au niveau européen ainsi que de plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, amphibiens, notamment).

Des recensements et des protections (dont les plus proches sont à 2 km du site) traduisent cet intérêt écologique :

- <u>Un arrêté préfectoral de protection de biotope « Les Chaumes Boissières »</u> en date du 22 juillet 1998, référencé sous le numéro 16AR04. La zone à préserver s'étend sur 408 ha.
- La ZNIEFF de type I 540003490 « Les Chaumes Boissières ».

Elle s'étend sur 279 hectares. Sur le plan de la flore, les pelouses et fourrés arbustifs abritent un riche cortège de plantes à affinités méridionales, favorisées par la nature superficielle et aride du substrat calcaire : Sabline des chaumes, espèce endémique française, Nerprun des rochers, arbuste typique des Causses ou encore Dorycnie, un sous-arbrisseau caractéristique des garrigues méditerranéennes.

La faune abrite également des espèces d'un grand intérêt : oiseaux rares/menacés comme le Busard St-Martin ou le Pipit rousseline, une espèce des milieux steppiques à végétation rase, ou mammifères tels que les chauves-souris dont plusieurs espèces utilisent les anciennes carrières souterraines comme gîte d'hivernage.

- <u>La ZNIEFF de type II 540120109 « Les Chaumes Boissières »</u>. Elle s'étend sur 650 hectares.
- <u>Le site Natura 2000 FR5400410 « Les Chaumes Boissières et Coteaux de Châteauneuf-sur-Charente »</u>. Il a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 13 avril 2007. Son DOCOB<sup>2</sup> a été validé le 28 juillet 2009. Il couvre une superficie de 621 hectares.

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>: Document d'Objectifs.

## 4. LA FLORE ET LES HABITATS

## 4.1. Approche de la valeur patrimoniale des habitats

La valeur patrimoniale des habitats, c'est-à-dire pour simplifier des formations végétales, se base sur quatre critères :

- Son statut de protection (directive européenne « Habitats »).
- Sa rareté.
- Son état de conservation sur le site.
- La présence d'une flore remarquable.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur :

Majeure	<ul> <li>Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats »)</li> <li>Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale</li> <li>Surfaces restreintes au niveau européen ou national</li> <li>Très bon état de conservation</li> </ul>
Forte	<ul> <li>Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats »)</li> <li>Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale</li> <li>Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental</li> <li>Bon état de conservation</li> </ul>
Moyenne	<ul> <li>Flore rare à l'échelle régionale ou départementale</li> <li>Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental</li> <li>Etat de conservation plus ou moins dégradé</li> </ul>
Faible	<ul> <li>Flore commune</li> <li>Surfaces importantes au niveau régional ou départemental</li> <li>Etat de conservation plus ou moins dégradé</li> </ul>
Nulle ou très faible	<ul> <li>Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel</li> <li>Flore commune</li> <li>Surfaces importantes au niveau régional ou départemental</li> <li>Etat de conservation très dégradé</li> </ul>

### 4.2. La végétation de l'emprise du projet (aire d'étude rapprochée)

Les terrains du projet de carrière sont en totalité occupés par des cultures intensives et des terres labourées.

Jusqu'en décembre 2016, on observait encore deux rangs de vignes sur la parcelle n°762 et deux douzaines de rangs sur l'extrémité de la parcelle n°16.

Les cultures intensives (Cultures avec marges de végétation spontanée; code Corine Biotopes : 82.2) varient en fonction des années : céréales, colza...



Vue hivernale de l'emprise du projet depuis son extrémité Ouest. La zone de terres labourées était jusqu'à il y a peu occupée par la vigne.

Les cultures, par leur mode d'exploitation (traitement par les herbicides) ne permettent pas (ou très peu) le développement à ses marges d'une végétation essentiellement constituée par des espèces rudérales et adventices.

On observe des espèces rudérales banales : Matricaire inodore, Chiendent rampant, Folle Avoine, Trèfle douteux, Véronique de Perse...

**Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible** (Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature ; avril 2006).

Notons qu'aucune plante messicole<sup>3</sup> patrimoniale n'a été observée. L'inventaire des plantes messicoles du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature 2005-2009) n'indique aucune messicole sur ce secteur (certes inventorié ponctuellement).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Une plante messicole est une plante dont l'essentiel de la répartition se situe dans les champs cultivés ou territoire cultivés : champs, vignes, mais aussi jachères et bords de routes.

Figure 4: Carte des habitats



### 4.3. La végétation des abords du projet (aire d'étude élargie)

Les abords du projet sont dominés par les cultures et particulièrement par celle de la vigne.

Au Nord et à l'Ouest du projet, l'exploitation de gravières a donné naissance à des plans d'eau.

### 4.3.1. Les surfaces agricoles

### 4.3.1.1. Les vignes

Les vignes du secteur (Vignobles intensifs ; code Corine Biotopes : 83.212) font l'objet d'un entretien régulier de deux sortes :

- Les rangs sont enherbés et l'herbe, régulièrement coupée, est maintenue rase.
- Les rangs sont labourés.

Ces deux types d'entretien étaient pratiqués sur les vignes de l'emprise du projet jusqu'à leur disparition.



Les deux rangs de vigne de l'extrémité Est de l'emprise du projet, encore présents durant l'été 2014. Les rangs sont labourés.



Les rangs de vigne de l'extrémité Ouest de l'emprise du projet, encore présents au printemps 2015. Les rangs enherbés alternent avec les rangs labourés.

L'entretien régulier limite la flore associée à la vigne – voire l'éradique dans le cas du labour.

**Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible** (Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature ; avril 2006).

## 4.3.1.2. Les prairies et les friches

Les prairies sont peu nombreuses et couvrent une surface relativement réduite dans l'aire d'étude élargie.

Hormis la prairie artificielle (Prairies sèches améliorées ; code Corine Biotopes : 81.1) couvrant environ un hectare, les autres prairies se présentent souvent sous forme de bandes en bordure des parcelles de vignes. Entretenues régulièrement, elles sont à rattacher aux prairies améliorées.

Ces prairies présentent un caractère mésophile, c'est-à-dire correspondant à des conditions d'humidité moyenne et se caractérisent par un important tapis graminéen à base de Fromental, Ray-grass anglais, Phléole, Dactyle aggloméré, Pâturin des prés...

Les espèces prairiales, autres que les graminées, sont quasiment absentes, hormis quelques taxons comme le Trèfle des prés et le Trèfle rampant, le Plantain lancéolé, l'Achillée millefeuilles...

## Cet habitat possède une faible valeur patrimoniale.

En l'absence d'entretien, elles évoluent vers la friche herbacée (Friches ; code Corine Biotopes : 87.1).

On reconnaît essentiellement des graminées accompagnées d'espèces rudérales, c'est à dire caractéristiques des décombres et de terrains vagues : le Chiendent, la Grande Oseille, la Vergerette du Canada... On observe également, outre les graminées, les espèces prairiales habituelles : Trèfles, Plantains, Pissenlit, Achillée millefeuille...

## Cet habitat possède une faible valeur patrimoniale.

## 4.3.2. Les plans d'eau

Sur la commune et les communes voisines, les alluvions (sables quartzeux, silex roulés et galets) de la basse terrasse (Fy) de la Charente ont fait l'objet d'une exploitation importante. L'exploitation des gravières a donné naissance à des plans d'eau.

Ainsi, des gravières se trouvent au Nord et à l'Ouest du projet.

Ces gravières présentent une végétation ligneuse pionnière sous forme de roncier (Ronciers ; code Corine Biotopes : 31.831), de friche arbustive (Zones rudérales / Broussailles forestières décidues ; code Corine Biotopes : 87.2/31.8D) et de boisement (Zones rudérales / Saulaies marécageuses ; code Corine Biotopes : 87.2/44.92), dominé par les Saules blanc et roux, accompagnés par le Peuplier commun (qui se trouvent souvent lui-même dominant), le Frêne commun, le Chêne pédonculé, le Robinier, voire le Pin maritime.

Les caractéristiques des plans d'eau (substrat minéral, berges abruptes) limitent très fortement le développement de la végétation aquatique et hygrophile. Tout au plus peut-on ponctuellement observer quelques zones d'hélophytes.

Le plan d'eau Ouest possédant une vocation de loisir montre à ce titre des berges entretenues.

On notera que les berges du petit plan d'eau jouxtant le grand plan d'eau Ouest sont en grande partie couvertes par une végétation rudérale herbacée (Zones rudérales ; code Corine Biotopes : 87.2).



Le plan d'eau Ouest.

Les plans d'eau et leurs berges, en raison des différentes caractéristiques évoquées précédemment constituent un habitat de valeur patrimoniale moyenne.

## 4.4. La végétation de l'aire d'étude étendue

L'aire d'étude d'influence s'étend jusqu'au fleuve Charente, permettant ainsi de prendre cette dernière en compte ainsi que sa vallée.

Une partie de l'espace est ici occupée par le bâti de « Saintonge » et de « Les Sablons ».

Le très fort développement de l'agriculture a presque totalement éliminé les formations naturelles de la vallée. Seuls subsistent la ripisylve de la Charente et quelques boisements humides (frênaie).

La ripisylve de la Charente est dominée par le Frêne commun. Il est essentiellement accompagné par l'Erable négundo, l'Aulne glutineux et les Saules blanc et roux. La ripisylve est plus ou moins continue.

La ripisylve de la Charente est par endroit à rattacher aux aulnaies-frênaies des rivières lentes, habitat prioritaire d'intérêt communautaire (91E0 forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*), ponctuellement au niveau de « Saintonge » et surtout de « Le mareuil ». Il est présent dans son habitat élémentaire 91E0-11 : Aulnaies à hautes herbes.

## 5. LA FAUNE

## 5.1. Approche de la valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce. On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

On peut ainsi déterminer quatre niveaux de valeur que l'on illustrera par code de couleur :

Espèce menacée <sup>4</sup> ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	
Espèce rare <sup>5</sup> ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	
Espèce commune et protégée, espèce non protégée assez rare <sup>6</sup>	
Espèce commune, non protégée	

#### 5.2. Les insectes

## 5.2.1. Les papillons de jour

Le groupe des papillons diurnes (rhopalocères) constitue un bon indicateur pour la qualité des milieux.

La vigne et les cultures intensives s'avèrent très peu favorables à ce groupe. Les prairies artificielles sont aussi peu propices ; les graminées possèdent en effet des fleurs peu intéressantes pour les papillons.

Les espèces contactées forment un cortège de 10 taxons communs, habituel dans ce contexte de milieux cultivés et ouverts.

Plus précisément, sur l'emprise, occupée par des cultures intensives, trois espèces ont été contactées : la Piéride de la rave, la Piéride du Navet et le Myrtil.

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été contactée.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Espèce « en danger » selon la cotation de l'UICN.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs, ou « vulnérable » selon la cotation de l'UICN.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Espèce en fort déclin ou « quasi menacée » selon la cotation de l'UICN.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Amaryllis	Pyronia tithonus	-	Très répandu et très abondant
Cuivré commun	Lycaena phlaeas	-	Très répandu et assez abondant
Demi deuil	Melanargia galathea	-	Répandu et très abondant
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	-	Très répandu et abondant
Myrtil	Maniolia jurtina	-	Répandu et très abondant
Nacré de la Ronce	Brenthis daphne	-	Répandu et abondant
Piéride de la rave	Pieris rapae	-	Très répandue
Piéride du navet	Pieris napus	-	Répandue et abondante
Tircis	Pararge aegeria	-	Très répandu
Vulcain	Vanessa atalanta	-	Très répandu et abondant

## 5.2.2. Les odonates

Les plans d'eau de la ZNIEFF de l'Eronde abritent un peuplement d'odonates (ce groupe comprend les libellules et les demoiselles) assez important ; la fiche ZNIEFF indique la présence de 19 espèces, dont une patrimoniale : la Cordulie à corps fin.

Les plans d'eau à proximité du site ne sont pas accessibles (propriétés privées, clôturés) et n'ont pas pu être investigués. Leur peuplement odonatologique doit se rapprocher de celui des autres plans d'eau de la ZNIEFF.

Plus au Nord (aire d'étude d'influence), la Charente accueille un peuplement riche, avec des taxons patrimoniaux : la Cordulie à corps fin et le Gomphe de Graslin.

Le site du projet n'est pas fréquenté par les odonates des plans d'eau voisins pour leur maturation ou la chasse, les cultures intensives et la vigne n'étant pas propices.

## 5.2.3. Les orthoptères

**Les orthoptères** – ce groupe comprend les sauterelles, les grillons et les criquets - **présents dans l'emprise du projet sont très peu nombreux** : les modes de cultures, l'utilisation des produits phytosanitaires, expliquent cette pauvreté.

Trois espèces ont été contactées : le Criquet mélodieux, la Grande Sauterelle verte et le Grillon bordelais.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Criquet mélodieux	Chorthippus biggulus	-	Espèce très commune
Grande Sauterelle verte	Tettigonia vidirissima	-	Espèce très commune
Grillon bordelais	Modicogryllus bordigalensis	-	Espèce commune

Ces espèces ne présentent pas de caractère de rareté ou d'intérêt particulier et ne font l'objet d'aucune protection réglementaire.

## 5.2.4. Les coléoptères

Les deux espèces de coléoptères patrimoniaux inféodés aux chênes sénescents, à savoir le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ont été recherchées dans les abords du site (l'emprise du projet n'abrite aucun arbre) : seul le Grand Capricorne a été contacté.

Un alignement de Chênes adultes, en bord de route, 100 m au Nord-Est, montre des traces de présences de l'insecte.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Grand Capricorne	Cerambyx cerdo	Protection nationale Annexes II et IV directive « Habitats »	Très commun dans le Sud de la France

Le Grand Capricorne, espèce très commune dans le Sud de la France, est protégé et inscrit aux annexes II et IV de la Directive "Habitats".

A noter que la ripisylve la Charente (aire d'étude d'influence) accueille un autre taxon patrimonial : la Rosalie des Alpes.

## 5.3. Les amphibiens

# Aucun amphibien ne fréquente le site du projet, le biotope n'étant pas favorable à ce groupe.

Les plans d'eau voisins, qui n'ont pu être investigués, constituent très certainement un habitat de reproduction pour les amphibiens, même si leurs berges apparemment abruptes limitent le développement de la végétation hygrophile et aquatique.

Seule la Grenouille verte a pu être entendue à partir des limites des propriétés. Bien que cette espèce fasse l'objet d'une protection nationale partielle, elle est très commune et ne présente pas d'enjeu de conservation significatif.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Grenouille verte	Pelophylax esculentus	Protection nationale (partielle)	Commune en France et en Poitou-Charentes UICN : préoccupation mineure

## 5.4. Les reptiles

Une seule espèce de reptiles a été contactée en limite de l'emprise du projet et de la voie SNCF et d'une manière diffuse sur l'ensemble du secteur : **le Lézard des murailles**.

Ce reptile, le plus commun en France et en Poitou-Charentes, est protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge de l'UICN.



Le Lézard des murailles.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Très commun en France et en Poitou-Charentes UICN : préoccupation mineure

Les plans d'eau voisins peuvent constituer un habitat pour une couleuvre aquatique commune : la Couleuvre à collier.

Deux autres reptiles communs sont très probablement présents sur les terrains associés aux plans d'eau (lisières des boisements, friches arbustives) : le Lézard vert occidental et la Couleuvre verte et jaune.

#### 5.5. Les oiseaux

<u>Nota</u>: L'estimation des statuts de conservation des espèces d'oiseaux se base, au niveau national, sur les données du programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) du Muséum National d'Histoire Naturelle et sur la Liste Rouge des espèces menacées en France (oiseaux de France métropolitaine) de l'UICN.

Au niveau régional, elle se base sur la Liste Rouge des oiseaux menacés du Poitou-Charentes qui réactualise et développe le propos du Livre Rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (Rigaud T. et Granger M.; LPO Vienne-Poitou-Charentes Nature. 1999) et sur le livre « Les oiseaux du Poitou-Charentes<sup>7</sup> ».

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> JOURDE P (LPO France), Granger M (LPO Vienne), SARDINJ-P (Charentes Nature), MERCIER F (LPO Charente-Maritime), COLLECTIF (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) (coords.), 2015. *Les oiseaux du Poitou-Charentes*. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 432 pages.

## 5.5.1. L'emprise du projet

L'emprise du projet, couverte par des cultures intensives (colza) s'avère très pauvre au niveau avifaunistique.

Aucun oiseau nicheur n'a été contacté. Seule, lorsque les rangs de vigne étaient encore présents, l'Alouette des champs avait été contactée nicheuse dans un rang enherbé.

Ce taxon chassable est symbolique du déclin des oiseaux en milieu agricole : les populations ont diminué de 30 % depuis 1989, 18 % depuis 2001 (Source STOC). Il est aussi en déclin en Poitou-Charentes, bien que les effectifs régionaux restent importants. Elle est notée « quasi menacée » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et dans la Liste Rouge des oiseaux menacés du Poitou-Charentes.

Plusieurs autres espèces utilisent l'emprise comme territoire de chasse et d'alimentation : le Pigeon ramier, la Corneille noire, la Pie bavarde, la Grive draine, l'Etourneau sansonnet, le Faucon crécerelle, la Moineau domestique, le Pinson des arbres, la Bergeronnette grise.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Alouette des champs	Alauda arvensis	Nicheuse (jusqu'en 2016)	-	Espèce en déclin UICN et LRR : quasi menacée
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Alimentation	Protection nationale	Espèce commune
Corneille noire	Corvus corone	Alimentation	-	Espèce non menacée
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Alimentation	1	Espèce commune
Grive draine	Turdus viscivorus	Alimentation	-	Espèce sylvicole commune
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Alimentation	Protection nationale	Rapace commun UICN : quasi menacé
Moineau domestique	Passer domesticus	Alimentation	Protection nationale	Passereau commun LRR : quasi menacée
Pie bavarde	Pica pica	Alimentation	-	Espèce commune
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Alimentation	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Pigeon ramier	Columba palumbus	Alimentation	-	Espèce sylvicole commune

## 5.5.2. Les abords du projet

Les abords du site accueillent des oiseaux inféodés à trois types de milieux :

 Les espaces ouverts. Outre les espèces fréquentant le site du projet, on peut citer le Tarier pâtre. Omniprésent il y a encore 10 ans, il est désormais considéré comme « quasi menacé » dans la Liste Rouge des oiseaux menacés du Poitou-Charentes. Ce déclin est également mis en évidence au niveau national par le STOC (-29 % sur les 10 dernières années). Il est également noté « quasi menacé » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.

- Les formations ligneuses, boisements et friches arbustives, avec notamment : la Fauvette à tête noire, la Grive musicienne, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Rouge-gorge...
- Les plans d'eau voisins. Ils accueillent des oiseaux aquatiques : Gallinule poule d'eau, Foulque macroule, Canard colvert, Héron cendré, Grand Cormoran. Les effectifs de ce dernier sont en forte augmentation (source STOC). Il fait l'objet d'une protection partielle (destruction et enlèvement des individus, des oeufs et des nids peuvent être autorisés).

Cet oiseau était considéré par les naturalistes comme au bord de l'extinction en France au XX<sup>e</sup> siècle. Ceci explique sans doute qu'il soit noté « Vulnérable » sur la Liste Rouge Régionale malgré sa situation favorable dans la région.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Alouette des champs	Alauda arvensis	Nicheur	-	Espèce commune en déclin LRR : Quasi menacée UICN : Quasi menacée
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune
Bruant zizi	Emberiza cirlus	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Buse variable	Buteo buteo	Alimentation	Protection nationale	Rapace commun, non menacé
Canard colvert	Anas platyrhynchos	Nicheur		Espèce commune
Corneille noire	Corvus corone	Nicheuse	-	Espèce non menacée
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Alimentation	-	Espèce commune
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Alimentation	Protection nationale	Rapace commun UICN : quasi menacée
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Fauvette grisette	Sylvia communis	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune LRR : Quasi menacée
Foulque macroule	Fulica atra	Nicheur	-	Espèce commune
Gallinule Poule d'eau	Gallinula chloropus	Nicheuse	-	Espèce commune
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo		Protection nationale (partielle)	Espèce assez commune LRR : Vulnérable
Grive draine	Turdus viscivorus	Alimentation	-	Espèce sylvicole commune
Grive musicienne	Turdus philomelos	Nicheuse	-	Espèce sylvicole commune
Héron cendré	Ardea cinerea	Alimentation	Protection nationale	Espèce commune
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Merle noir	Turdus merula	Nicheur	-	Espèce ubiquiste, une des abondantes en France
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Mésange charbonnière	Parus major	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Moineau domestique	Passer domesticus	Alimentation	Protection nationale	Passereau commun LRR : quasi menacée
Pie bavarde	Pica pica	Nicheuse	-	Espèce commune
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Alimentation	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Pipit des arbres	Anthus trivialis	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Nicheur	Protection nationale	Passereau commun
Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula	Nicheur	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Nicheur (bâtiment)	Protection nationale	Passereau commun
Sitelle torchepot	Sitta europaea	Nicheuse	Protection nationale	Passereau commun
Tarier pâtre	Saxicola torquata	Nicheur	Protection nationale	Passereau commun LRR : Quasi menacé UICN : Quasi menacé
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune

## 5.6. Les mammifères

Les mammifères sont représentés, outre par les micro-mammifères et les petits carnivores qui leurs sont inféodés, par les hôtes habituels des espaces agricoles : le Lapin de garenne, le Lièvre, le Renard. Ces espèces sont omniprésentes sur le territoire national et en Poitou-Charentes.

Le secteur d'étude se trouve situé entre deux zones riches en chiroptères : la vallée de la Charente au Sud et les carrières souterraines de SAINT-MEME-LES-CARRIERES au Nord.

Il s'avère lui-même cependant en grande partie peu propice à ce groupe, le vignoble intensif et les autres cultures intensives étant très peu attractif par la rareté des proies (traitements phytosanitaires) et la quasi absence de haies et de lisières boisée. En revanche, les plans d'eau voisins et les boisements associés se montrent beaucoup plus intéressants.

En fait, tous les contacts de chiroptères obtenus lors des investigations crépusculaires de juin 2015 concernaient les plans d'eau voisins.

Quatre espèces de chiroptères ont été contactées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, le Murin de Daubenton et le Petit Rhinolophe.

<u>La Pipistrelle commune</u>. C'est le chiroptère le plus commun de France et de Poitou-Charentes; elle est considérée comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. Elle est cependant inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats » et bénéficie d'une protection nationale. Elle a été contactée sur les trois points d'écoute, mais les contacts sur les point 1 et 2 se rapportaient aux plans d'eaux voisins (le signal de la Pipistrelle commune peut être capté jusqu'à une trentaine de mètres).

<u>La Pipistrelle de Kuhl</u>. Espèce également anthrophile comme la Pipistrelle commune, elle est considérée comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Elle est assez commune en Poitou-Charentes et en Charente. C'est une espèce déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes.

Son contact au point 1 se rapporte, comme sa cousine commune, au plan d'eau voisin.

<u>Le Murin de Daubenton</u>. C'est une espèce inféodée aux zones humides ; il exploite les cours et plans d'eau (c'est ici le cas) mais peut également chasser à l'intérieur des ripisylves ou des boisements.

L'espèce semble en augmentation au niveau européen, stable en France et en Poitou-Charentes. Le Murin de Daubenton après la Pipistrelle commune, est l'espèce la plus couramment observée en Poitou-Charentes. Il est protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

Il a été contacté au point d'écoute 3, en chasse sur le plan d'eau Ouest

<u>Le Petit Rhinolophe</u> chasse habituellement dans la végétation dense des bords de zones humides, le long des lisières forestières ou des haies entourant les prairies. L'espèce est en forte régression dans le Nord et le centre de l'Europe ainsi que dans le Nord de la France. La situation de l'espèce est plus satisfaisante dans le Sud, en Corse et dans une moindre mesure autour de l'arc méditerranéen. En Poitou-Charentes, l'espèce est encore bien représentée.

Il est considéré comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. Protégé en France, il est inscrit aux annexes II et IV de la directive « Habitats ». C'est une espèce déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes.

Il a été contacté au point d'écoute 3.

# L'absence d'arbres et de bâtiments dans l'emprise du projet fait qu'aucun gite ne peut accueillir de chiroptères.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Campagnol des champs	Microtus arvalis	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Lapin de garenne	Oryctogalus cuniculus	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Murin de Daubenton	Myotis daubentoni	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Assez commun en France UICN: préoccupation mineure Commun en Poitou- Charentes
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Protection nationale Annexes II et IV directive « Habitats	Assez commun en France UICN: préoccupation mineure Assez commun en Poitou- Charentes Déterminant ZNIEFF

Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats	Commune UICN: préoccupation mineure Commune en Poitou- Charentes
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhli	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats	Assez commune en France UICN: préoccupation mineure Assez commune en Poitou- Charentes Déterminante ZNIEFF
Renard	Vulpes vulpes	-	Commun (préoccupation mineure UICN)

Figure 5 : Carte de la faune et des habitats d'espèces





## 6. INTERET ECOLOGIQUE

## 6.1. Aspect général

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés,
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique.
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

## 6.2. Les habitats et la flore

La totalité des habitats de l'emprise du projet possède une faible valeur patrimoniale : cultures intensives et, jusqu'en 2016, vigne.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée, aucun habitat d'intérêt communautaire, ni aucune zone humide n'ont été mis en évidence.

A l'extérieur de l'emprise (aire d'étude élargie), les habitats agricoles (vigne, prairie améliorée, cultures intensives, friche) présentent une faible valeur patrimoniale.

Les plans d'eau voisins et leurs berges constituent un habitat de valeur patrimoniale moyenne.

Le tableau ci-après synthétise les différentes données présentées précédemment.

Habitat	Habitat d'intérêt Valeur communautaire patrimoniale		Zone humide			
	Emprise du projet					
Cultures intensives	Non	Faible	Non			
Vigne jusqu'en 2016	Non	Faible	Non			
	Aire d'étude élargie					
Cultures intensives	Non	Faible	Non			
Vigne	Non	Faible	Non			
Prairie améliorée	Non	Faible	Non			
Friche herbacée	Non	Faible	Non			
Plans d'eau	Non	Moyenne	Oui			
Boisements du bord de plan d'eau	Non	Moyenne	Oui			
Friche arbustive	Non	Faible	Non			

### 6.3. La faune

Le site du projet, abrite la faune limitée et banale des cultures intensives.

**Aucune espèce d'oiseau ne niche dans l'emprise** (jusqu'en 2016, l'Alouette des champs nichait dans les vignes alors présentes).

**D'autres espèces utilisent l'emprise comme territoire de chasse et d'alimentation**, dont certaines protégées, mais communes, comme le Faucon crécerelle, la Moineau domestique, le Pinson des arbres, la Bergeronnette grise.

Le Lézard des murailles a été contacté en limite Nord de l'emprise, au bord de la voie ferrée.

<u>Les abords du projet</u> (aire d'étude élargie) accueillent une faune banale, à l'exception des plans d'eau.

Les investigations en périphérie (ils n'étaient pas accessibles) ont montré qu'ils possédaient un intérêt faunistique indéniable : reproduction d'odonates et d'amphibiens, présence d'oiseaux d'eau, lieu de chasse de chiroptères...

<u>La Charente</u> (aire d'étude d'influence) et sa ripisylve abritent une faune riche, avec un nombre notable de taxons patrimoniaux.

## 6.4. Le fonctionnement écologique

En termes de fonctionnement écologique, les terrains concernés par le projet n'assurent aucune fonction notable.

Ils ne constituent pas des réservoirs de biodiversité, nous avons vu que la flore, les habitats et la faune étaient banals et limités.

Ils n'abritent pas de haies, de lisières ou de boisements pouvant former des corridors écologiques terrestres, ni de cours d'eau constituant des corridors aquatiques.

La voie ferrée au Nord du projet forme une coupure écologique notable.

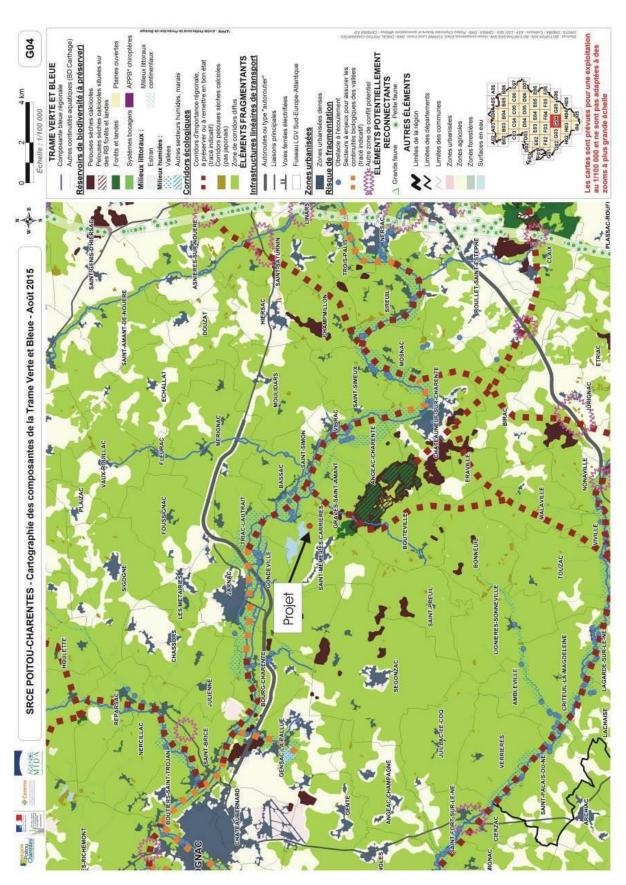
Notons cependant que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)<sup>8</sup> considère que la quasi-totalité de l'espace agricole à l'Est de Cognac, et donc le secteur du projet, comme une zone de corridor diffus.

On relèvera la présence des plans d'eau voisins qui forment, avec les autres anciennes gravières du secteur, une entité spécifique en relation fonctionnelle avec la Charente et sa ripisylve.

La Charente et sa ripisylve, même si la fonction de corridor écologique vient en premier à l'esprit, constituent un réservoir important de biodiversité.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Le « Schéma régional de cohérence écologique est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseaux écologiques, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Figure 6 : Carte de la trame verte et bleue



## 6.5. L'intérêt écologique

L'intérêt de l'emprise du projet et de ses abords peut être illustré sur une carte synthétique. Cette carte présente différents niveaux d'intérêt (traduits en couleur), de nul ou très faible à très fort.



# La totalité du projet de création de carrière présente un faible intérêt écologique.

A l'extérieur du projet, on notera :

- l'intérêt écologique moyen de l'alignement de Chêne abritant le Grand Capricorne;
- le fort intérêt écologique d**es anciennes sablières,** intérêt souligné par leur recensement en ZNIEFF.

On rappellera que, non représentées sur cette carte, la Charente et sa ripisylve possèdent un très fort intérêt écologique.

Figure 7 : Carte d'intérêt écologique





## Relevés floristiques

- Nom français: le nom retenu est le plus souvent celui figurant dans la Flore forestière française de J.C. RAMEAU (1989) pour les espèces forestières ou celui de la Flore du Sud-Ouest (AUGER LAPORTE-CRU, 1985)
- Nom scientifique : la nomenclature adoptée est celle de Flora Europaea
- ❖ Rareté: cotation de rareté au niveau régional, établie à partir des données de l'Atlas partiel de la flore de France (P. DUPONT, 1990), de la Flore de Fournier (1961) et de la Flore forestière française (J.C. RAMEAU, 1989)
  - C espèce commune
  - AC espèce assez commune
  - AR espèce assez rare
  - R espèce rare
  - INT espèce introduite et/ou subspontanée

## Formations végétales

- 1. Culture intensive (emprise du projet).
- 2. Prairie améliorée (aire d'étude élargie)
- 3. Friche herbacée (aire d'étude élargie)

Nom français	Nom français Nom scientifique Rareté		Forma	itions vé	gétales
			1	2	3
Achillée millefeuilles	Achillea millefolium	С		Х	
Anthrisque sylvestre	Anthriscus sylvestris	С		Х	Х
Armoise commune	Artemisia vulgaris	С		Х	
Barbarée	Barbarea vulgaris	С			Х
Bouillon blanc	Verbascum thapsus	С		Х	Х
Brome mou	Bromus mollis	С	Х	Х	
Brome stérile	Bromus sterilis	С		Х	Х
Brunelle commune	Prunella vulgaris	С		Х	
Camomille sauvage	Matricaria recutita	С	Х		
Capselle bourse à pasteur	Capsella bursa pastoris	С	Х	Х	
Cardère sauvage	Dipsacus fullonum	С			Х
Carotte sauvage	Daucus carota	С		Х	
Centaurée des prés	Centaurea thuillieri	С		Х	
Chardon à capitules grêles	Carduus tenuiflorus	С			Х
Chardon penché	Carduus nutans	С		Х	
Chicorée sauvage	Cichorium intybus	С		Х	
Chiendent rampant	Elymus repens	С	Х	Х	Х
Cirse commun	Cirsium vulgaris	С		Х	Х
Cirse des champs	Cirsium arvense	С	Х	Х	
Coronille bigarrée	Coronilla varia	С		Х	
Crépide bisannuelle	Crepis biennis	С		Х	
Crépide capillaire	Crepis virens	С	Х	Х	
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata	С		Х	Х
Fétuque	Festuca sp.			Х	Х
Folle avoine	Avena fatua	С		Х	Х
Fumeterre officinale	Fumaria officinalis	С	Х		
Gaillet croisette	Cruciata laevipes	С		Х	
Géranium coupé	Geranium dissectum	С	Х		
Grande Mauve	Malva sylvestris	С		Х	Х
Grande Oseille	Rumex acetosa	С		Х	Х
Grand Plantain	Plantago major	С			Х
Ivraie vivace	Lolium perenne	С		Х	
Laiteron des champs	Sonchus arvensis	С	Х	Х	
Laiteron lisse	Sonchus oleraceus	С			Х
Laiteron rude	Sonchus asper	С			Х
Laitue sauvage	Lactuca serriola	С		Х	Х
Lotier corniculé	Lotus corniculatus	С		Х	

Nom français	Nom scientifique	Rareté	Forma	ntions vé	gétales
			1	2	3
Luzerne minette	Medicago lupulina	С	Х	X	
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum	AC			Χ
Molène floconneuse	Verbascum pulverulentum	С			Χ
Moutarde des champs	Sinapis arvensis	C	Х	X	
Pâturin annuel	Poa annua	C	Х	X	Χ
Pâturin des prés	Poa pratensis	C		X	Χ
Petit Chiendent	Cynodon dactylon	С		Х	Χ
Petit Rhinanthe	Rhinanthus minor	С		Х	
Petite Oseille	Rumex acetosella	С		Х	Χ
Picride fausse épervière	Picris hieracioides	С	Х		
Picride fausse vipérine	Picris echioides	С		Х	
Pissenlit	Taraxacum officinale	С	Х	Х	
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata	С		Х	
Porcelle enracinée	Hypochoeris radicata	С	Х	Х	
Silène commun	Silene vulgaris	С		Х	Х
Torilis du Japon	Torilis japonica	С		Х	
Trèfle des prés	Trifolium pratense	С		Х	
Trèfle douteux	Trifolium dubium	С		Х	Х
Trèfle rampant	Trifolium repens	С		Х	
Vergerette du Canada	Conyza canadensis	INT	Χ	Х	Х
Véronique petit-chêne	Veronica chamaedrys	С	Χ		
Vipérine	Echium vulgare	С		Х	Х

# **ANNEXE 3: Environnement humain**

- Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) décembre 2015 (4 pages).
- Courrier du Conseil général 8 décembre 2016 (1 page).
- Réponse ERDF emplacement ligne électrique (5 pages).
- Réponse SAUR eau localisation des canalisations d'eau (4 pages).
- Réponse SNCF et fiche technique (12 pages).
- Courrier transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relatif aux ouvrages d'irrigation Novembre 2015 (1 page) absence de réponse.



# PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie Poitiers, le

1 1 DEC. 1015

Affaire suivie par : Audrey TRAON (Maingaud) Tél. 05 49 36 30 43 Fax 05.49.36.30.65

audrey.traon-maingaud@culture.gouv.fr

Référence :

AM/MS/A15/...20 11 3

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 30 novembre 2015 de pré-consultation pour un projet d'extension de carrière, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant les secteurs que vous nous avez indiqué sur les communes de **Graves-Saint-Amand et Saint-Même-Les-Carrières** (Charente). Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



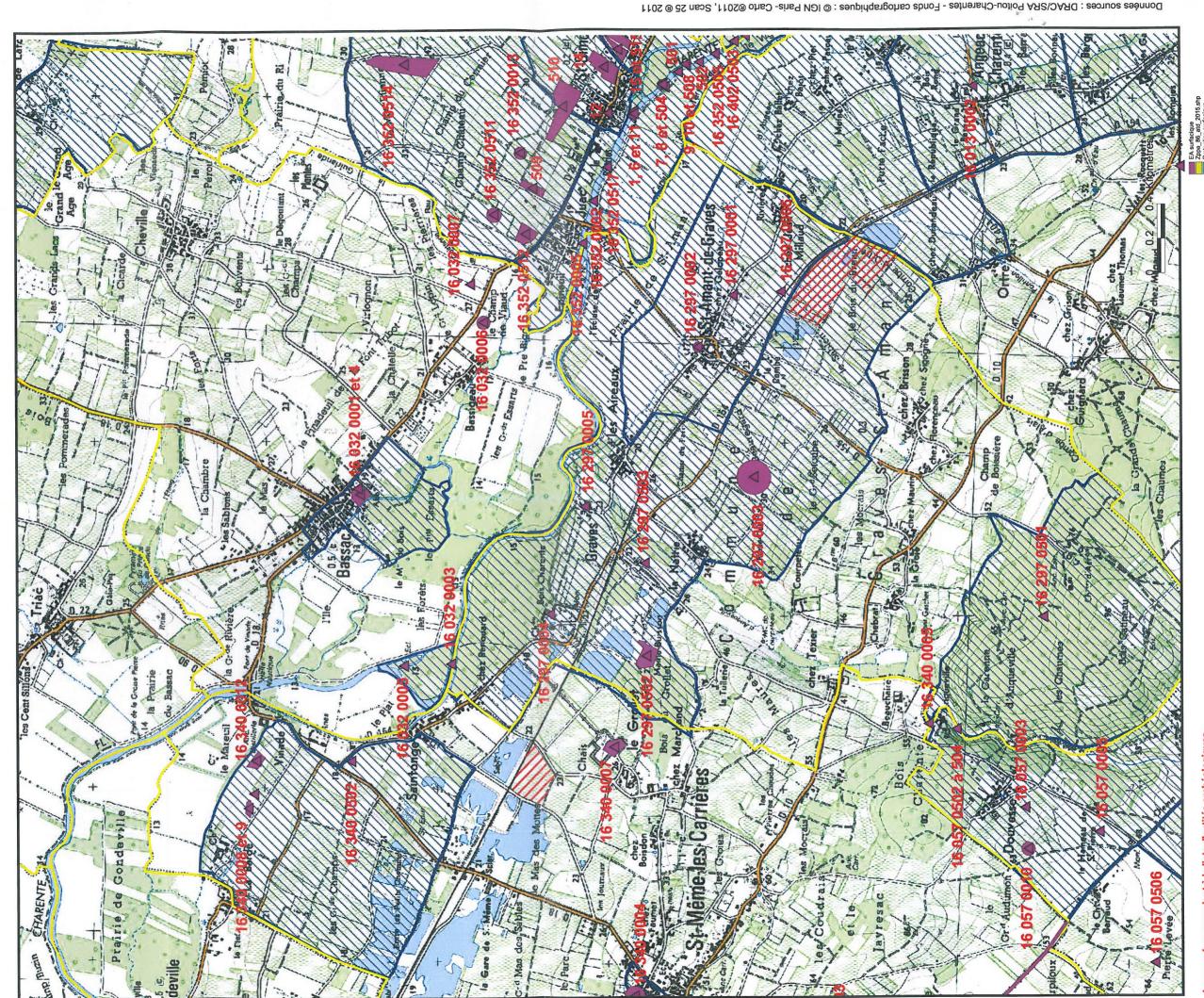
Madame Sarah PELLETIER Géoaquitaine 12 avenue Ferdinand Pillot 33133 GALGON

P.J.: 1 carte + 1 liste des sites



# Saint-Même-Les-Carrières Charente **Graves-Saint-Amant et** Département de la Communes de

entités archéologiques recensées (08/12/2015) des carte Extrait de la





16 340 0003	14390 / 16 340 0003 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Chante-Oiseau / / Age du bronze - Age du fer / enclos
16 340 0004	14503 / 16 340 0004 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Eglise Saint-Maxime / le Bourg / église / chapelle / Moyen-âge classique
16 340 0005	14504 / 16 340 0005 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Château d'Anqueville / (en limite de commune) / demeure / Bas moyen-âge
16 340 0006	14505 / 16 340 0006 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Voie romaine / Chemin Boisné / voie / Gallo-romain
16 340 0007	14609 / 16 340 0007 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Château / le Grollet / demeure / Bas moyen-âge
16 340 0008	23638 / 16 340 0008 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / La Barde / occupation / Gallo-romain
16 340 0009	26491 / 16 340 0009 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Château de la Barde / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer ?
16 340 0010	26492 / 16 340 0010 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / La Pierre Levée / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer
16 340 0011	18477 / 16 340 0011 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Modaume / occupation / Gallo-romain
16 340 0012	28107 / 16 340 0012 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Vinade / Epoque indéterminée / enclos, enclos, trou de poteau
16 340 0501	9954 / 16 340 0501 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / La Pierre Levée / Les Courades, La Pierre Levee / dolmen / Néolithique
16 340 0502	48 / 16 340 0502 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Saintonge / Néolithique - Age du bronze / fossé, fossé



## **Base Patriarche**



Commune (s):

GRAVES-SAINT-AMANT; SAINT-MEME-LES-CARRIERE

S

Département(s) : CHARENTE

Nombre d'entités : 23

23/02/2016

Numéro de l'entité	Description
16 297 0001	200 / 16 297 0001 / GRAVES-SAINT-AMANT / LA RENTE / occupation / Moyen-âge classique
16 297 0002	14569 / 16 297 0002 / GRAVES-SAINT-AMANT / Eglise Saint-Amant / le Bourg / église / Moyen-âge classique
16 297 0003	14570 / 16 297 0003 / GRAVES-SAINT-AMANT / / Le Beauregard / Age du bronze - Age du fer / enclos
16 297 0004	12521 / 16 297 0004 / GRAVES-SAINT-AMANT / / Bois Charente / demeure / Bas moyen-âge
16 297 0005	12522 / 16 297 0005 / GRAVES-SAINT-AMANT / / Bourg / église / Moyen-âge classique
16 297 0006	28097 / 16 297 0006 / GRAVES-SAINT-AMANT / / Chez Jean Millaud / Age du bronze / enclos
16 297 0501	16555 / 16 297 0501 / GRAVES-SAINT-AMANT / Grotte d'Armelle / Les Chaumes / occupation / Paléolithique
16 297 0502	24080 / 16 297 0502 / GRAVES-SAINT-AMANT / / Petit Gate Roc / Paléolithique / objets lithiques, restes d'éléphant, restes fauniques
16 297 0503	12536 / 16 297 0503 / GRAVES-SAINT-AMANT / / Le Cimetière / occupation / Paléolithique moyen
16 340 0001	217 / 16 340 0001 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Modaume / Age du bronze - Age du fer / enclos
16 340 0002	7068 / 16 340 0002 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Les Tonnelles. Cul d'Anon / Age du bronze - Age du fer / enclos

CHARENTE LE DÉPARTEMENT

1 2 DEC. 2016

DIRECTION DE L'ANIMATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'économie de l'environnement et de l'agriculture

**Bureaux :** 44 rue de l'Arsenal 16000 ANGOULÊME Téléphone : 05 16 09 60 20

Angoulême, le 0 8 DEC. 2016

Affaire suivie par : Stéphane BAUCHAUD Ligne directe : 05 16 09 60 84 Nos réf : 16-150/CR Madame Frédérique MEGRET 12 avenue Fernand Pillot 33133 GALGON

## Madame,

Vous avez sollicité mes services, par courrier du 23 novembre 2016, dans le cadre d'un projet d'exploitation de carrière.

A ce jour, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est en cours de mise à jour. Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constitue en partie les chemins ruraux.

Par ailleurs, je vous informe qu'il n'y a pas de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans cette commune.

Mes services demeurent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

Marie Henriette BEAUGENDRE



# Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnementet de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## **Destinataire**

<b>~</b>	Récépissé de DT
	Récépissé de DICT
	Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomi nati on Numéro/Voi e

NADAUD HELENE
12 AV FERNAND PILLOT

Récépissé de DICT	Pays	33133 GALGON FRANCE	
Récépissé de DT/DICT conjointe			
N° consultation du téléservice	:2016111800317TTM	Coordonnées	de l'exploitant :
Référence de l'exploitant	: <u>1646065702</u> . 164701RDT02	Raison sociale : ERDF DR P	
N° d'affaire du déclarant		Personne à contacter :	
Personne à contacter (déclarant)  Date de réception de la déclaration		Lieu-dit / BP : <u>CS 50250</u>	ilu Alistiue briand
•	: SAINT-MEME-LES-CARRIERES, 16		7305 ROCHEFORT CEDEX
Adresse des travaux prévus		Tél. :	Fax :
	Eléments gén	éraux de réponse	
Les renseignements que vous av	ez fournis ne nous permettent pas de	vous répondre. La déclaration est a	à renouveler. Précisez notamment :
<b>—</b>	exploitons ne sont pas concernés au re ge concerné (voir liste jointe) de catég		istance > a : m
If y a au moins un reseau/ouvrag	je concerne (von liste jointe) de categ	one . <u>nn</u>	(voii liste des categories au verso)
	Modification ou extension	n de nos réseaux / ouvrage	es
Modification ou extension de réseau/o	ouvrage envisagée dans un délai inférie	eur à 3 mois :	
Réalisation de modifications en c	• •		
Veuillez contacter notre représentant		vimal de 2 mais à sempter de la sensult	Tél. :ation du téléservice, nous vous en informerons.
NB : SI Hous avons connaissance d'une mod	· •	·	ation du teleservice, nous vous en informerons.
Disposition Differences		os réseaux / ouvrages	Draf vàol mini i Matériau vécesu i
Plans joints : Références  NB : La classe de	: Echelle (1): Dat	re d'édition(1): Sensible :	Prof. règl. mini <sub>(1)</sub> : Matériau réseau <sub>(1)</sub> : cm
précision A, B ou C figure dans les plans.			cm
Réunion sur chantier pour localisation	du réseau/ouvrage : Date retenue d'un	commun accord :	à
	<b>—</b>	itiative du déclarant (date du dernier cor	
Votre projet doit tenir compte de la se			
			taires ou clauses particulières au marché à prévoir. al souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est four		it tous rattaches a un reseau principa	ii souterrain identine dans les plans joints.
	Recommanda	tions de sécurité	
Les recommandations techniques générales	en fonction des réseaux et des techniques d	e travaux prévues sont consultables sur	www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr tion des techniques de travaux employées :
·		•	les d'etre dans l'emprise TVX
		<u>-</u> 	<u>-</u>
			de technique relatif aux travaux
	ues : si la distance d'approche a ete pr re : <u>vous devrez avant le d</u>	The state of the s	nsion est: O possible O impossible
pproches au réseau	vous device dvalle ie e	iebut des travaux evaru	er res urstances u u
Dispositifs importants pour la séc	urité :		
	Cas de dégradation	n d'un de nos ouvrages	
En cas de dégradation d'un de nos ou	vrages, contactez nos services au num	néro de téléphone suivant : <u>0176</u>	614701
			le service départemental d'incendie et de
secours (par défaut le 18 ou le 112) :			
Responsable	du dossier	Signature de l'explo	oitant ou de son représentant
Nom : M GAUTHI ER Pascal		Nom: M GAUTHIER Pasc	eal eal
Désignation du service :	<b> </b>	Signature :	Olimanda aiba-airinka ann an Airinka
Tél : +33546823262		Date: 23/11/16 N	Nbre de pièces jointes, y compris les plans : $  2 $

## Service qui délivre le document

ERDF DR POITOU-CHARENTES

2 Boulevard Aristide BRIAND CS 50250

17305 ROCHEFORT CEDEX

France

Tél: +330546883423 Fax:

erdf-grdf-urepoitch-drdict@erdf-grdf.fr



# **COMMENTAIRES IMPORTANTS** ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1646065702. 164701RDT02

## Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

## POUR NOUS CONTACTER:

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys. fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable: M GAUTHIER Pascal

Tél: +33546823262Date: 23/11/2016

Signature: M GAUTHIER Pascal

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)



# TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

# RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

## ■ Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de 5 mètres de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

## ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

## ■ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

- 1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.
- 2- Compte tenu qu'EDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :
  - avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
  - avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
  - avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
  - avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
  - avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
  - avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
  - avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre, faire en sorte de ne pas les déplacer ni de marcher dessus,
  - appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas



## **LEGENDES SIMPLIFIEES**

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
	Souterrain		ou
HTA	Aérien		
	Aérien torsadé	i i i	
	Souterrain		ou
ВТ	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails		
а	u sens de la réglementation [	OT-DICT
Classe des ouvrages	Eléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
Α	<b>\$</b>	<b>-</b> ♦♦-
В	Aucun élément particulier	
С	«?» ou «Tracé incertain»	ou Tracé incertain

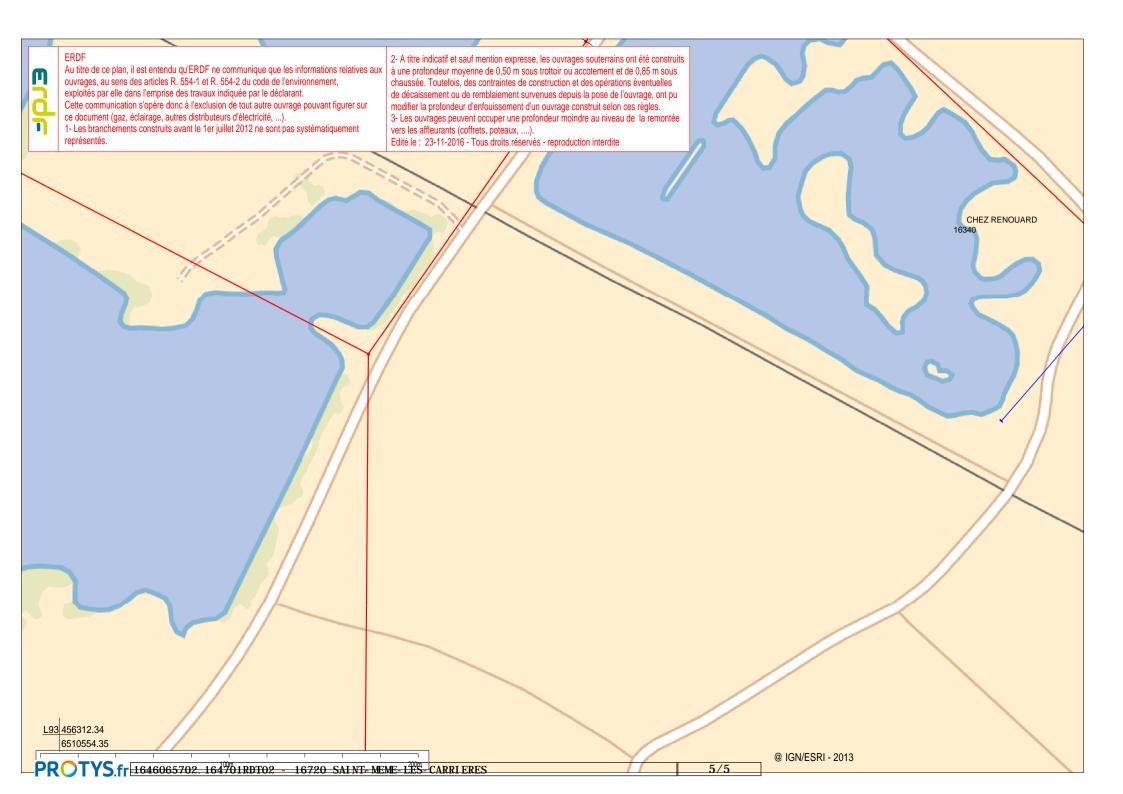
Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site <a href="https://www.protys.eu">www.protys.eu</a>.

<sup>1-</sup>Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

<sup>2-</sup>Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)





Désignation du service : \_

Tél. :

# Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

	Destinataire
District de DT	Dénomination :
Récépissé de DT	Complément / Service :
Récépissé de DICT	Numéro / Voie :
Récépissé de DT/DICT	Lieu-dit / BP:
conjointe	Code Postal / Commune :
	Pays :
Référence de l'exploitant :  N° d'affaire du déclarant :  Personne à contacter (déclarant) :  Date de réception de la déclaration :	Coordonnées de l'exploitant :  Raison sociale : Personne à contacter : Numéro / Voie : Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune :
	Éléments généraux de réponse
Les renseignements que vous avez fou	urnis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
Les réseaux/ouvrages que nous exploit	tons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
Il y a au moins un réseau/ouvrage con	ncerné (voir liste jointe) de catégorie : <i> (voir liste des catégories au verso)</i>
	Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages
Modification ou extension de réseau/ouvra	age envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
Réalisation de modifications en cours s	sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant :	Tél. : L
NB : Si nous avons connaissance d'une modificat	cion du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.
	Emplacement de nos réseaux / ouvrages
Plans joints : Références :	
NB : La classe de précision A, B ou C	cm
figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation du	cm cm réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h
Reunion sur chantier pour localisation du	ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /
Votre projet doit tenir compte de la servit	
• • • •	dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.
	lu projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie :	
Las resemmandations techniques générales en fe	Recommandations de sécurité onction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
, <del>-</del>	ues suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées
Rubriques du guide technique relatives à c	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	: si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :	
Dispositifs importants pour la sécurité	
	Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
En cas de dégradation d'un de nos ouvrag	ges, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
•	e en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de
secours (par défaut le 18 ou le 112) :	
Responsable du d	dossier Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom	New disciplination

Signature :

Date:\_

Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

# **LEGENDE**

#### EΑ Tronçons classe C Dégrilleur Régulateur de pression Dessableur Réserve incendie Tronçons classe B Tronçons classe A $\overrightarrow{\mathsf{M}}$ Disconnecteur Réservoir au sol/Bâche Accélérateur H Forage Réservoir de chasse $\blacktriangle$ Anode protect.cathodique Isolation électrique Réservoir (semi)enterré Auto-contrôle Micro ventouse Réservoir sur tour Barrage Piézomètre Shunt $\Diamond$ Boite à boues Plaque d'extrémité Siphon Borne fontaine Poste de soutirage Soupape anti-bélier Bouche d'incendie Poteau d'incendie Stabilisateur d'écoulement Bouche de lavage Potelet protect.cathodique Station de pompage $\Theta$ Prise d'eau Station de surpression Brise charge Prise de potentiel Traitement sur réseau Canal de mesure Production avec traitement Vanne asservie Captage Puisard Vanne Chasse automatique **Puits** Vanne de survitesse MANAM Cheminée d'équilibre Vanne en attente Purge Clapet Réducteur de pression Vanne fermée Compteur production/secto. Réduction Vanne réglée Compteur export/import Regard Ventouse **D**dass Régulateur de débit Débitmètre Vidange 124 Borne 1/2/4 prises

EU					
	Tronçons classe C		Chasse	$\otimes$	Rond visitable à grille
	Tronçons classe B	$\mid \setminus \mid >$	Clapet	<b>3</b>	Station d'épuration
	Tronçons classe A		Débitmètre		Tampon/avaloir
	Avaloir		Dégrilleur		Té de curage
	Avaloir à grille		Dessableur	<u>/</u> /	Traitement sur réseau
B.R.	Bassin de rétention		Déversoir d'orage	econt of the control	Vacuomètre
I	Batardeau	(	Exutoire	H	Vanne
	Brise charge	LAGINE	Lagune	×	Vanne à guillotine
	Canal de mesure		Plaque pleine	M	Vanne à manchon
$\mathbb{H}$	Carré borgne		Poste de relevage	Å	Vanne murale
	Carré visitable	PLESATO	Puisard	$\bigoplus$	Ventouse
	Carré visitable à grille	$\oplus$	Rond borgne	-	Vidange
	Chambre de détente		Rond visitable		



Le 22/11/2016

### **Objet: Fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

Plan des réseaux : https://apps.sogelink.fr/app/pj-w4rk9x

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service DT/DICT





Désignation du service : \_

### Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

	Destinataire			
Récépissé de DT Récépissé de DICT Récépissé de DT/DICT conjointe	Dénomination : Complément / Service : Numéro / Voie : Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : Pays :			
N° d'affaire du déclarant :		Raison sociale : Personne à contacter : Numéro / Voie : Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : Tél. :	ées de l'exploitant :	
Les renseignements que vous avez four		éraux de réponse	Dy'rian arbanyanta	
Les réseaux/ouvrages que nous exploito Il y a au moins un réseau/ouvrage conc	erné (voir liste jointe) de catégo		des catégories au verso)	
Modification ou extension de réseau/ouvrag				
Réalisation de modifications en cours su  Veuillez contacter notre représentant :  NB : Si nous avons connaissance d'une modification	ir notre réseau/ouvrage.		Tél. :	
		os réseaux / ouvrages		
Plans joints : Références :  NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  Réunion sur chantier pour localisation du re Votre projet doit tenir compte de la servitu (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons de la serviture de la serviture (cas d'un récépissé de DT)	Echelle <sub>(1)</sub> : Date/	d'édition <sub>(1)</sub> : Sensible :	cm cm a h rnier contact non conclusif : / /	
Les branchements situés dans l'emprise du (1) : facultatif si l'information est fournie si	projet et pourvus d'affleurant sont			
		ations de sécurité		
Les recommandations techniques générales en fon Les recommandations techniques spécifique				oyées :
Rubriques du guide technique relatives à de Pour les exploitants de lignes électriques : : Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _	si la distance d'approche a été pr		possible impossible	
Dispositifs importants pour la sécurité	 :			
		n d'un de nos ouvrages		
En cas de dégradation d'un de nos ouvrage				
Pour toute anomalie susceptible de mettre secours (par défaut le 18 ou le 112) :	,	•	le service départemental d'incendie	et de
Responsable du de	ossier	Signature de l'explo	itant ou de son représentant	
Nom:		Nom du signataire :		

Signature :

Date:\_

Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

### SNCF RESEAU ACCUEIL DT-DICT

14 bis Terrasse Bellini 92800 Puteaux TÉL.: +33 (0)1 42 91 67 50 FAX: +33 (0)1 42 91 67 28



### Bonjour,

Ce dossier nécessite de plus amples investigations. Il vous faut donc demander de prendre directement contact avec le(s) Dirigeant(s) de l'Unité de Production du secteur concerné (ou son assistant), dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

M. PHILBERT, assistant voie de Niort au 06 17 98 63 05, pour ce qui concerne les travaux à proximité du réseau ferré, les risques d'éboulements et /ou de déstabilisation de la plateforme.

J'attire votre attention que la date de commencement des travaux peut éventuellement être décalée compte tenu du délai nécessaire à la prise en charge de ce dossier par l'entité territoriale.

Cordialement.

Accueil DT DICT

#### **DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

### DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER – SUD-EST 19 avenue Georges Pompidou - 69486 LYON CEDEX 03- Tél: 04.27.44.55.62



### NOTICE EXPLICATIVE SERVITUDE T1

de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer

Le présent document a pour objet, d'une part, de définir les principales servitudes s'imposant aux propriétaires riverains du Chemin de Fer qui se proposent d'édifier des constructions à usage d'habitation, industriel ou commercial et, d'autre part, d'attirer l'attention des constructeurs sur la question des prospects susceptibles d'affecter le domaine ferroviaire.

### Ouvrage créant la servitude :

### Service Gestionnaire de la servitude :

SNCF – Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Immeuble Le Danica 19 avenue Georges Pompidou 69486 Lyon cedex 03 Tel : 04.27.44.55.62

### 1 / SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements de la grande voirie et qui concerne notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

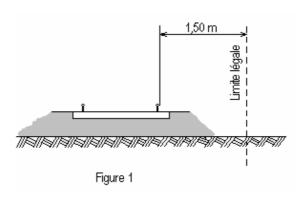
De plus, en application du décret -loi du 30 novembre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du chemin de fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la SNCF.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du chemin de fer est déterminée de la manière suivante :

### a) Voie en plate-forme sans fossé:

Une ligne idéale tracée à 1,50 mètre du bord du rail extérieur (figure 1).



### b) voie en plate-forme avec fossé :

Le bord extérieur du fossé (figure 2)

### c) voie en remblai:

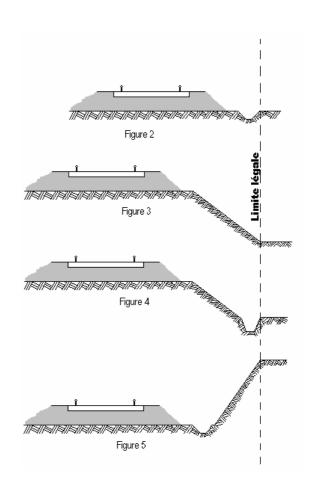
L'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)

<u>ou</u>

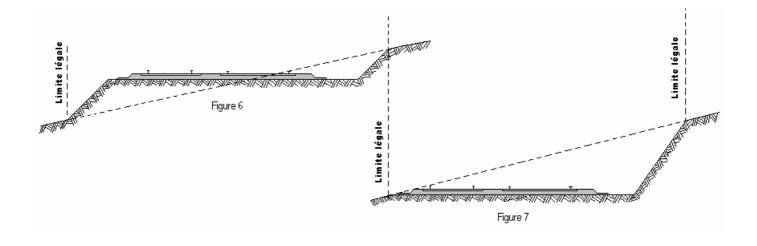
le bord extérieur du fossé si cette voie en comporte un (figure 4)

### d) voie en déblai:

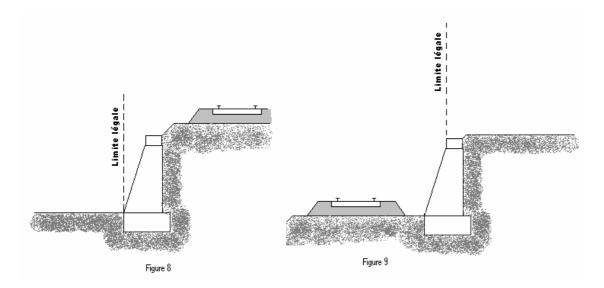
L'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)



Dans le cas d'une voie posée à flan de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du terrain naturel (figures 6 et 7).



Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied, et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9).



Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus – dont les conditions d'application vont être maintenant précisées – les propriétaires riverains du chemin de fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

### 1 - ALIGNEMENT

L'alignement est la procédure par laquelle l'administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du chemin de fer qui désire élever une construction ou établi une clôture, doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc.

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas droit aux riverains du chemin de fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits « aisances de voirie ». Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

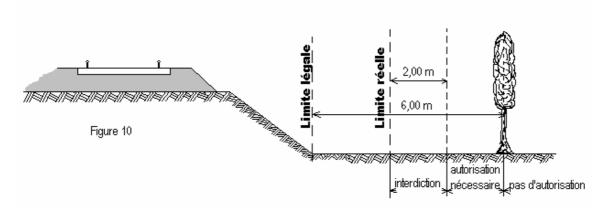
#### 2 - ECOULEMENT DES EAUX

Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles qu'eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

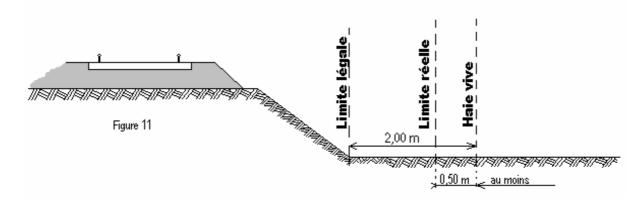
D'autres part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du chemin de fer.

#### 3 - PLANTATIONS

 arbres à hautes tiges : aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de six mètres de la limite légale du chemin de fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à deux mètres de la limite réelle par autorisation préfectorale (figure 10).

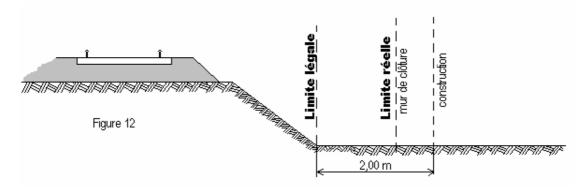


b) <u>haies vives</u>: Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines: une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m de la limite réelle (figure 11).



### 4 - CONSTRUCTIONS

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou dans les cartes communales pour les communes dépourvues de P.L.U., aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.



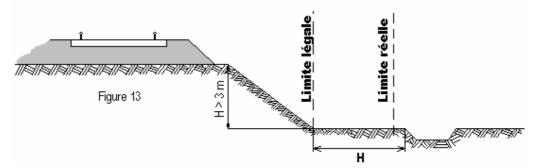
Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite dans le cas où celle-ci serait située à moins de deux mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

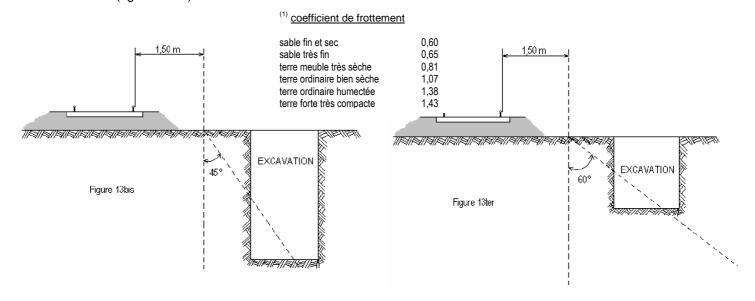
Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du chemin de fer d'édifier, sans l'autorisation de la SNCF, des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (cf. 2<sup>ème</sup> partie ci-après).

#### 5 - EXCAVATIONS

Aucune excavation ne peut être édifiée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de trois mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai, mesurée à partir du pied de talus (figure 13).



Est à considérer comme dangereux pour le chemin de fer, une excavation dont le fond de fouille entamerait un talus fictif dont la crête serait située à 1,50 m du rail le plus proche et ayant une inclinaison de 45° par rapport à la verticale, lorsque le terrain naturel a un coefficient de frottement<sup>(1)</sup> supérieur à 1 (figure 13bis) et une inclinaison de 60° par rapport à la verticale lorsque le terrain naturel, peu stable, a un coefficient de frottement inférieur à 1 (figure 13ter).



Sont considérés comme carrières les gîtes de matériaux de construction, de matériaux d'empierrement et de viabilité, de matériaux pour l'industrie céramique, de matériaux d'amendement pour la culture des terres et d'autres substances analogues, le tout exploité à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines.

L'exploitation d'une carrière doit être déclarée au Maire qui transmet la déclaration au Préfet. Elle est soumise à la réglementation édictée par le décret 56.838 du 16 août 1956 portant code minier, et aux décrets pris en application de l'article 107 de ce code.

Lors de l'exploitation à ciel ouvert, les bords de fouilles ou excavations sont établies et tenues à une distance horizontale de 10 mètres au moins des bâtiments ou constructions quelconques, publics ou privés, des routes ou chemins, cours d'eau, canaux, fossés, rigoles, conduites d'eau, etc. L'exploitation de la masse est arrêtée, à compter des bords de la fouille, à une distance horizontale réglée à un mètre pour chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement, s'il s'agit d'une masse solide (figure 14) ou à un mètre pour chaque mètre de profondeur totale de fouille, si cette masse, par sa cohésion, est analogue à ces terres de recouvrement (figure 15).

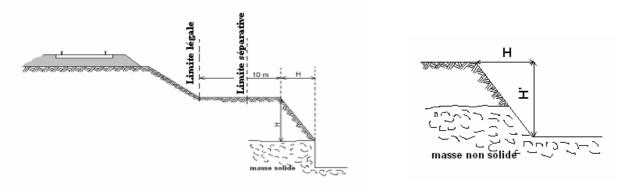
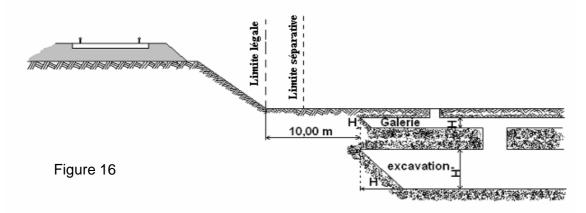


Figure 14 Figure 15

L'exploitation d'une carrière souterraine ne peut être poursuivie que jusqu'à une distance horizontale de 10 mètres des bâtiments et constructions quelconques, des routes et des chemins, etc. Cette distance est augmentée d'un mètre pour chaque mètre de hauteur de l'excavation (figure 16).

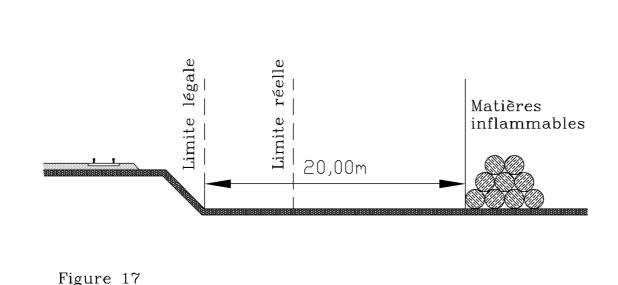


Si l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert ou d'une carrière souterraine à proximité du chemin de fer a pour effet de compromettre la solidité de la voie, la SNCF conserve la possibilité d'intervenir pour faire modifier les conditions de cette exploitation ou faire rapporter l'arrêté préfectoral qui l'a autorisée. Il appartient au chef de district d'alerter ses supérieurs et au Directeur d'Etablissement d'intervenir auprès du Préfet.

#### 6 - DEPOTS

#### Dépôts de matières inflammables :

Les dépôts de matières inflammables ne peuvent être établis à moins de 20 mètres de la limite légale du chemin de fer (figure 17).



Cette interdiction ne s'applique pas aux dépôts provisoires de récoltes établis pendant le temps la moisson, et, par assimilation, aux dépôts de fumier et de gadoue pendant le laps de temps nécessaire à leur enfouissement.

Les principales matières inflammables sont :

- Les meules de céréales et de pailles diverses ;
- Les fumiers, les dépôts d'ordures et gadoues ;
- Les bois de mine, les bois de sciage, les planches de bois tendre, tels que pin, sapin, peuplier ;
- Les planches de bois dur d'une épaisseur inférieure à 26 mm, les déchets de bois, copeaux et sciures ;
- Les couvertures en chaume ;
- Les broussailles et herbes sèches coupées provenant spontanément du sol et amoncelées ou réunies, etc. ;
- Les hydrocarbures même enfermés dans des réservoirs hermétiquement clos,
- Les dépôts de vieux pneus à l'air libre.

Ne sont pas considérés comme matières inflammables :

- Les couvertures en carton bitumé et sablé ;
- Les bois en grumes, les planches de bois dur d'une épaisseur au moins égale à 26 mm, les poutrelles et chevrons à condition que les dépôts ne contiennent pas de déchets, de sciures, fagots ou autres menus bois.

D'une manière générale, le caractère inflammable des dépôts s'apprécie d'après la consistance physique et non d'après une référence à un règlement ministériel. Cette liste n'a pas pour objet d'être exhaustive.

### Dépôts de matières non-inflammables :

Aucun dépôt de matières non-inflammables ne peut être constitué à moins de 5 mètres de la imite légale du chemin de fer (figure 18), sauf dérogation accordée par le Préfet, préalablement à l'installation du dépôt.

Ces prescriptions sont applicables même dans le cas où il existe un mur séparatif entre le chemin de fer et une propriété riveraine.

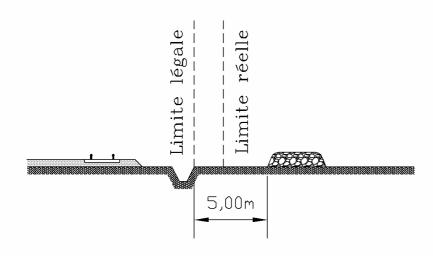


Figure 18

Les dépôts de matières non inflammables peuvent être constitués à la limite réelle du chemin de fer sans dérogation seulement dans le deux cas suivants :

- Si le chemin de fer est en remblai à la condition que la hauteur du dépôt n'excède pas la hauteur du remblai du chemin de fer (figure 19)
- S'il s'agit d'un dépôt temporaire d'engrais ou autres objets nécessaires à la culture des terres.

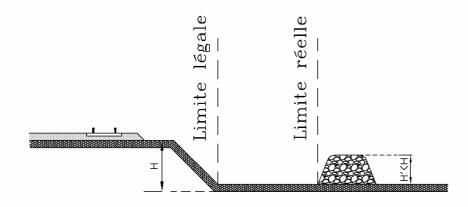


Figure 19

#### 7 - SERVITUDES DE VISIBILITE AUX ABORDS DES PASSAGES A NIVEAU

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

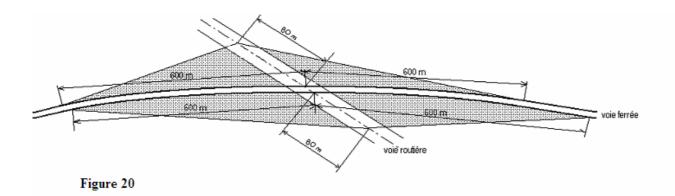
Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations audessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblais et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vues satisfaisantes

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, le DDT soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est teintée en gris sur le croquis ci-dessous (figure 20).



### 2 / PROSPECTS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LE DOMAINE FERROVIAIRE

L'attention des constructeurs est appelée sur le fait qu'au regard de l'application des règlements d'urbanisme, le domaine ferroviaire doit être assimilé, non pas à la voie routière, mais à une propriété privée, sous réserve, le cas échéant, des particularités tenant au régime de la domanialité publique.

Les constructeurs ne peuvent, par conséquent, constituer sur le domaine ferroviaire les prospects qu'ils sont en droit de prendre sur la voie routière. Ils sont tenus de se conformer aux dispositions relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux fonds voisins, telles qu'elles sont prévues par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), ou à défaut, par le règlement national d'urbanisme. En outre, compte tenu des nécessités du service public du chemin de fer, des prospects ne peuvent grever les emprises ferroviaires que dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation donnée à ces emprises.

Dès lors, tout constructeur qui envisage d'édifier un bâtiment qui prendrait prospect sur le domaine ferroviaire, doit se rapprocher de la SNCF et, à cet effet, s'adresser au chef de la Direction Déléguée Infrastructure de la Région. La SNCF examine alors si les besoins du service public ne s'opposent pas à la création du prospect demandé. Dans l'affirmative, elle conclut, avec le propriétaire du prospect intéressé, une convention aux termes de laquelle elle accepte, moyennant le versement d'une indemnité, de constituer une servitude de non aedificandi sur la partie du domaine ferroviaire frappé du prospect en cause.

Si cette servitude affecte une zone classée par sa destination dans le domaine public ferroviaire, la convention précitée ne deviendra définitive qu'après l'intervention d'une décision ministérielle ayant pour objet de soustraire cette zone au régime de la domanialité publique.



### Géoaquitaine

### - Géologie et Aménagement -

12, Avenue Fernand Pillot 33133 GALGON Tél. 05 57 84 36 09 Fax 05 57 84 36 16 geoaquitaine@wanadoo.fr www.geoaquitaine.com

DDT de la Charente Police des Eaux ou Service Atelier d'Urbanisme 43, boulevard du Docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME CEDEX

N/Réf: C/15196/SP

GALGON, le 30 novembre 2015

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'étude travaille actuellement sur un dossier d'autorisation pour une installation classée (extension de carrière), sur les communes de Graves-Saint-Amant et Saint-Même-Les-Carrières.

Dans le cadre de l'étude d'impact de ce projet, je vous prie de bien vouloir me faire connaître s'il existe sur ces communes et les communes alentours, des puits et forages et autres captages utilisés à des fins agricoles, industrielles ou domestiques (cf. plan joint) avec, si possible, selon les données disponibles : coordonnées géographiques, profondeur, aquifère capté, débit pompé, s'ils sont en activité ou non.

Vous trouverez ci-joint les plans de localisation des projets.

Vous remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sarah PELLETIER

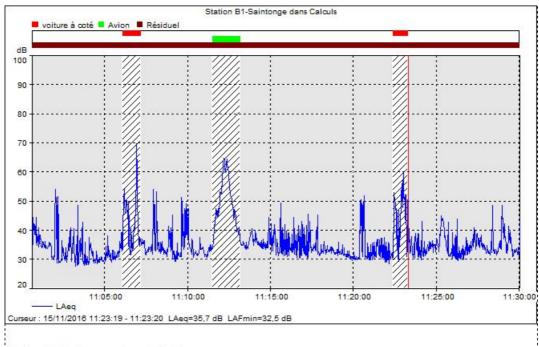
Plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup> : Graves-Saint-Amant

**P.J.**: Plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup>: Saint-Même-Les-Carrières

### **ANNEXE 4: Le voisinage**

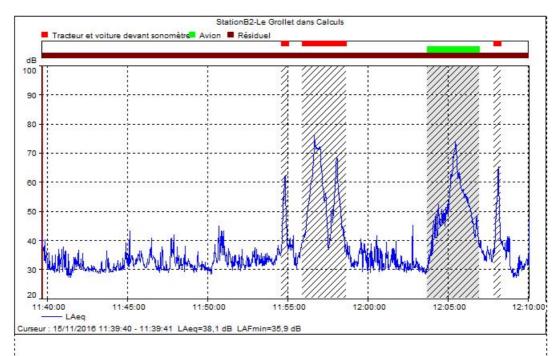
- Résultats des mesures de bruits du 15 novembre 2017 Géoaquitaine (1 page).
- Campagne de mesurage des niveaux sonores de juillet 2013 Les Sablons ENCEM (7 pages).

### Résultats des mesures de bruit réalisées le 15 novembre 2017



Station B1-Saintonge dans Calculs

Nom	Début	Durée	LAeq	LA50
			[dB]	[dB]
Total	15/11/2016 11:00:39	0:25:42	37,6	33,5
Exclure	15/11/2016 11:06:06	0:03:42	55,4	46,5
		3.0	2 7.72	-77
(Tout) voiture à coté	15/11/2016 11:06:06	0:02:02	53,5	45,1
(Tout) Avion	15/11/2016 11:11:32	0:01:40	56,9	47,7
(Tout) Résiduel	15/11/2016 11:00:39	0:25:42	37,6	33,5



StationB2-Le Grollet dans Calculs

Nom	Début	Durée	LAeq	LA50
			[dB]	[dB]
Total	15/11/2016 11:39:39	0:23:18	33,9	32,2
Exclure	15/11/2016 11:54:36	0:07:05	62,7	50,4
non marqué	15/11/2016 11:39:39	0:00:03	38,9	38,5
5 205	i i		- 00.	8 6
(Tout) Tracteur et voiture devant sonomètre	15/11/2016 11:54:36	0:03:46	63,9	51,5
(Tout) Avion	15/11/2016 12:03:40	0:03:19	60,8	49,5
(Tout) Résiduel	15/11/2016 11:39:42	0:23:15	33,9	32,2



Siège Social et Bureaux

Tél. 05 45 97 05 11 - Télécopie 05 45 97 35 30 SAS au capital de 646000 Euros N° TVA: FR OA 907 020 234 16120 GRAVES ST-AMANT E.Mail: sa-audoin@wanadoo.fr

R.C. COGNAC B 907 020 234 - SIRET 907 020 234 00056

## Campagne de mesurage des niveaux sonores Juillet 2013

Mesures réalisées dans le cadre des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 21 mai 2007

## SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES (16) Commune de

Lieu-dit "Les Sablons"





Campagne de mesurage des niveaux sonores Carrières AUDOIN et Fils

SAINT-MEME-LES CARRIERES (16)

Sommaire

SAINT-MEME-LES CARRIERES (16)

Présentation et objet du rapport

### SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION ET OBJET DU RAPPORT	2
II - RÉGLEMENTATION	3
II-1 REGLEMENTATION GENERALE	3
II-2 L'ARRETE PREFECTORAL	
III - DESCRIPTION DU SITE ET DE L'ACTIVITE	4
III-1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE	4
III-2 NATURE DES MATERIAUX EXTRAITS ET MODE D'EXPLOITATION	4
III-3 LA PERIPHERIE DU SITE	4
IV - MODE OPÉRATOIRE ET CONDITIONS DE MESURE	9
IV-1 MODE OPERATOIRE	9
IV-2 MATERIEL UTILISE	9
IV-3 CONDITIONS METEOROLOGIQUES	77
IV-4 GRANDEURS MESUREES	77
V - LOCALISATION DES POINTS DE MESURE	6
VI - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	6
VII - SOURCES D'ÉMISSION DE BRUIT PRÉSENTES SUR LE SITE	6
VIII - L'ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX	6
IX • RÉSULTATS DES MESURES	10
IX-1 ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE	10
IX-2 LIMITES DE SITE	1
IX-3 COMMENTAIRES	10
X - CONCLUSIONS	12
X-1 ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE	12
X-2 EN LIMITES DE SITE	12
ANNEXES	
ANNEXE 1: EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE	N DE
LA CARRIERE	14

Page 1

ENCEM

ANNEXE 2: CHRONOGRAMMES.

Campagne de mesurage des niveaux sonores Carrières AUDOIN et Fils

## I - PRÉSENTATION ET OBJET DU RAPPORT

La Société CARRIÈRES AUDOIN & FILS, implantée dans le Sud Charente depuis plusieurs dizaines d'années, dispose notamment d'un site d'extraction de graves sur la commune de SAINT-MÊME-LES-CARRIERES, dans le département de CHARENTE.

Ce site bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 21 mai 2007 pour une durée de 10 ans.

Cet arrêté préfectoral, et plus précisément l'article 3.4.1, prescrit un contrôle des niveaux sonores en limite de site et au droit des habitations les plus proches au moins une fois tous les trois ans.

C'est la raison pour laquelle la Société CARRIÈRES AUDOIN & FILS a confié à ENCEM la mission suivante:

- contrôler les niveaux sonores au droit des habitations les plus proches du site, avec et sans activité sur le site,
- contrôler les niveaux sonores en limite de site,
- vérifier la conformité de ces niveaux sonores vis-à-vis de la réglementation en vigueur,

Le présent document présente donc les résultats des mesures de niveaux sonores réalisées le 10 juillet 2013, en période diurne.

### II - RÉGLEMENTATION

## II-1 Réglementation générale

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 modifie certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, relatif aux carrières et installations de premier traitement des matériaux de Cet arrêté spécifie qu'en ce qui concerne le bruit, l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux installations classées pour l'environnement remplace les prescriptions de l'article 22-1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. Ces modifications portent notamment sur les horaires définissant les périodes diurne et nocturne, et les valeurs de l'émergence admissible au niveau des habitations. Les zones à émergence réglementée et le niveau sonore admissible en limite d'emprise sont également

Les prescriptions réglementaires sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	Période	Valeurs
	Période diume	7h00 - 22h00
Horaires	Période noctume (et dimanches et jours fériés)	22h00 - 7h00
		5 dB(A) si LAeq en activité > 45 dB(A)
	Période diurne	6 dB(A) si LAeq en activité > 35 dB(A) et < 45 dB(A)
Emergences		3 dB(A) si LAeq en activité > 45 dB(A)
	Periode noctume (et dimanches et jours fériés)	4 dB(A) si LAeq en activité > 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement ne peuvent excéder 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

### II-2 L'arrêté préfectoral

Dans le cas présent, l'article 3.4.1. de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 impose des niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété plus restrictifs que la réglementation générale : 60 dB(A) le jour et 50 dB(A) la nuit.

Concernant les ZER, l'arrêté préfectoral se conforme à la réglementation générale.

ENCEM

Page 3

Carrières AUDOIN et Fils

Campagne de mesurage des niveaux sonores

Description du site et de l'activité

## III - DESCRIPTION DU SITE ET DE L'ACTIVITE

## III-1 Localisation et description du site

La commune de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES se situe dans la partie Est du département de la CHARENTE.

Le site d'extraction est localisé au lieu-dit « Les Sablons », environ 1,5 km au Nord-Est du bourg, en limite du territoire de GRAVES-SAINT-AMANT. Depuis le bourg, on accède au site en empruntant la RD 18 en direction de BASSAC, sur 1,25 km, puis le chemin rural n°9 en direction de GRAVES-SAINT-AMANT sur 750 m. Le site se trouve au Nord de l'intersection avec le chemin rural de Saintonge au Grollet.

# III-2 Nature des matériaux extraits et mode d'exploitation

La carrière présente une superficie d'environ 2,8 ha.

Le gisement, constitué de sables, de graviers et de galets siliceux et calcaires, est exploité sur une épaisseur de 5 à 6 mètres. Les matériaux sont extraits par campagnes à l'aide d'une pelle mécanique. Ils sont ensuite transportés par camions jusqu'à l'unité de traitement de la société située à GRAVES-SAINT-AMANT, environ 1 km au Sud-Est du site. Les stériles de traitement sont acheminés en retour sur le site des Sablons pour être utilisés dans le cadre de la remise en état.

Le tonnage maximal annuel extrait autorisé est de 30 000 t/an.

### II-3 La périphérie du site

Le site est implanté dans une zone rurale à l'habitat dispersé.

Les environs de la carrière sont principalement constitués de terres agricoles et notamment de vignes. Notons toutefois que le territoire communal est dévolu depuis plusieurs décennies à l'extraction de matériaux comme en témoignent les nombreux plans d'eau du secteur. Il n'y a pas d'axe routier majeur à proximité du site. Les principales voies de communication du secteur sont:

- la RD 154, 80 m au Nord, et la RD 18, 620 m à l'Ouest,
- la voie ferrée SAINTES-ANGOULEME, 160 m au Sud.

Les chemins qui bordent le site sont très peu fréquentés.

Page 4 ENCEM

Carrières AUDOIN et Fils

Campagne de mesurage des niveaux sonores

SAINT-MEME-LES CARRIERES (16)

Description du site et de l'activité

SAINT-MEME-LES CARRIERES (16) Mode opératoire et conditions de mesure

Campagne de mesurage des niveaux sonores

Carrières AUDOIN et Fils

# IV - MODE OPÉRATOIRE ET CONDITIONS DE MESURE

### IV-1 Mode opératoire

Les mesures dans les zones à émergence réglementée et en limite de site ont été effectuées sur une durée représentative et/ou supérieure ou égale à 30 minutes, conformément à la norme NF S 31-010 de décembre 1996, relative à la «caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement», et selon la méthode dite de « contrôle » (§ 5 de la norme).

a Charente

### IV-2 Matériel utilisé

Les mesures ont été réalisées à l'aide du matériel décrit ci-dessous. Les appareils de mesure utilisés permettent un traitement des mesures au moyen du logiciel dBTrait32 de 01dB-Métravib.

Les deux sonomètres répondent aux exigences des normes EN 60804 et EN 60651

- Sonomètre 01 dB-Métravib classe 1, de type Blue solo, n° de série 61018, contrôlé conformément à la réglementation en juillet 2011, équipé de :
- Microphone de type MCE 212 n° 92290,
- Préamplificateur de type PRE 21 S n° 13991,
- Calibreur 01 dB-Métravib type CAL 1 n° 34482770 (contrôlé en dernier lieu en juillet 2011).

La localisation des habitations ou groupes d'habitations les plus proches du site et leur distance

minimale par rapport à ce dernier sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Sonomètre 01 dB-Métravib classe 2, de type SLS 95 S, n° de série 988211, contrôlé conformément à la réglementation en mai 2012, équipé de :

- Microphone de type MCE 220 n° 980453,

à la zone d'extraction

aux limites de site

Direction par rapport au site

Hameau

Commune

9

20

Nord-Ouest

Chez Renouard

SAINT-MÊME-CARRIÈRES

LES-

140

130

Nord

Saintonge

20

40

Nord-Est

Chez Renouard

GRAVES-SAINT-AMANT

Distance minimale (en m) par rapport

- Préamplificateur de type PRE 12 N n° 981183,
- Calibreur 01 dB-Métravib type AKSUD 5113 n° 27443 (contrôlé en dernier lieu en mai 2012).

Durant les mesures, les deux sonomètres étaient équipés d'une boule anti-vent.

Page 5

ENCEM

Page 6

SAINT-MEME-LES CARRIERES (16)

Mode opératoire et conditions de mesure

Campagne de mesurage des niveaux sonores

## V-3 Conditions météorologiques

Durant la campagne de mesure du 10 juillet 2013, les conditions météorologiques étaient les suivantes : ciel dégagé, vent faible à nul avec ponctuellement des rafales à 4 m/s de secteur Nord, température de l'air comprise entre 23°C et 30°C, sol sec.

D'après la norme NF S 31-010, l'état météorologique était ce jour-là

	Conditions m	Conditions météorologiques
Point de mesure	Vent	Température
Chez Renouard	U21	
Saintonge Est	U2	
Saintonge Ouest	n3	112
Limite de site NO	n2	

### IV-4 Grandeurs mesurées

La campagne de mesure avait pour but :

- de vérifier les niveaux sonores en limite de site en direction des habitations les plus
- de mesurer la hausse du niveau sonore au droit des plus proches habitations, par comparaison du niveau acoustique initial (ou niveau sonore résiduel) et du niveau acoustique engendré par l'activité (ou niveau sonore ambiant).

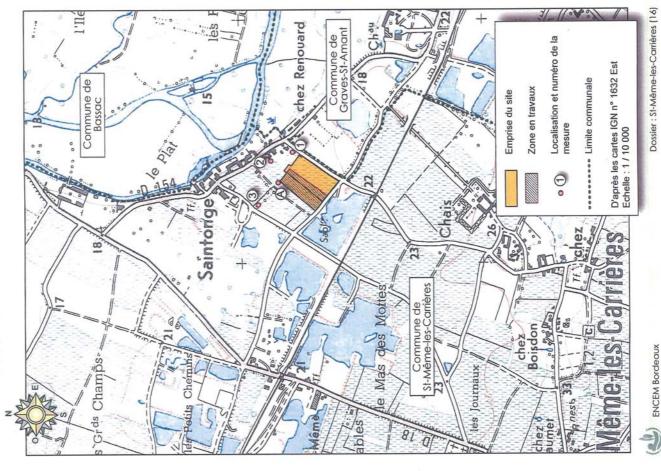
avec un filtre de type A (dB (A)), suivant trois paramètres :

Les niveaux sonores sont donnés pour chaque point de mesure en décibels (dB) pondérés

- une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent (LAeq) en décibels pondérés A;
- une valeur du niveau de pression acoustique maximal ( $L_{max}$ ), en décibels pondérés A ;
- une valeur du niveau de pression acoustique minimal  $(L_{\min})$  en décibels pondérés A,
- l'indice fractile  $\mathsf{L}_{50}$  qui correspond au niveau de pression acoustique dépassé pendant 50% de l'intervalle d'observation.

Page 7 ENCEM

# Localisation des mesures de bruit



 $<sup>^1</sup>$  U3 correspond à vent nul ou de travers ; U2 correspond à vent faible contraire ;  $^2$  T1 correspond à une journée fortement ensoleillée, une surface sèche et peu de vent.

## V - LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

La localisation des points de mesure figure sur la carte ci-contre.

Les mesures en zones à émergence réglementée ont été réalisées au voisinage de la zone d'extraction, aux hameaux de « Chez Renouard » et « Saintonge ». Une mesure en limite de site a été réalisée à l'angle Nord-Ouest du site en direction des hameaux précités ci-dessus. Le point de mesure à l'habitation Chez Renouard correspond également à un point en limite de site.

## VI - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement sont généralement compris dans la tranche horaire : 7h30-

Le jour des mesures, des travaux d'extraction à l'aide d'une pelle se sont arrêtés à partir de 10h45 afin de réaliser les mesures sans activité.

# VII - SOURCES D'ÉMISSION DE BRUIT PRÉSENTES SUR LE SITE

Le jour des mesures, les principales sources d'émission de bruit dans l'emprise du site de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES étaient :

- le fonctionnement d'une pelle sur chenille pour les travaux d'extraction dans la partie Ouest du site,
- les rotations de camions évacuant le tout-venant vers l'installation de GRAVES-SAINT-AMANT.

## VIII - L'ENVIRONNEMENT SONORE DES LIEUX

L'ambiance sonore est caractéristique d'une zone rurale, essentiellement influencée par le milieu naturel, des bruits domestiques et de façon ponctuelle par le passage de trains et d'avions militaires ou de ligne. Page 9

ENCEM

## Carrières AUDOIN et Fils

Campagne de mesurage des niveaux sonores

Résultats

## IX - RÉSULTATS DES MESURES

Les niveaux sonores<sup>3</sup> mesurés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, et leur localisation est reportée sur le plan joint (voir également les chronogrammes correspondants en annexe 2).

## IX-1 Zones à émergence réglementée

Référence		Activité eur		LAeq	Lso	Lmin	Lmax
de la mesure	Localisation	le site	Horaires <sup>4</sup>		Р	dB(A)	
	Chez	Oui	9:05	54,5	45	35,8	81,2
-	Renonard	Non	10:50	45	39,5	32	66,2
	1	Oui	70: 6	50,5	44,5	38,7	74
7	Saintonge Est	Non	10:50	46,5	41,5	37,6	68,7
	Saintonge	Oui	8:24	40	39	36,5	51,3
e	Onest	Non	7 :54	38,5	37	35,2	52,2

### IX-2 Limites de site

	62,9	81,2
€	36,1	35,8
dB	44	45
	46	54,5
	9:52	9:02
le site	Oui	Oui
	LdS Nord	Chez Renouard
mesure	4	-
	le site	LdS Nord

### IX-3 Commentaires

## Zone à Emergence Réglementée

Aux points n°1 et 2, l'indice fractile Lso a été retenu étant donné que la différence entre le LARR et L<sub>50</sub> est supérieure à 5 dB(A). En effet, le passage d'avions a fortement perturbé les enregistrements. Les émergences respectives de 5,5 dB(A) et de 3 dB(A) semblent majorées et peu représentatives de l'activité.

Au point 3, l'activité de la pelle était très légèrement audible.

ENCEM

<sup>3</sup> Les valeurs de niveaux sonores sont exprimées en dB(A), c'est-à-dire que seuls les sons émis dans la gamme de fréquence audible par l'homme ont êté enregistrés. Les valeurs du LAeq ont été arrondies au demi-décibel le plus proche.

<sup>4</sup> Par souci de lisibilité, seule l'heure de départ de la mesure est reportée dans le tableau.

Carrières AUDOIN et Fils

Campagne de mesurage des niveaux sonores

SAINT-MEME-LES CARRIERES (16) Résultats

Conclusions

SAINT-MEME-LES CARRIERES (16)

### Limite de site

La mesure en limite Nord est impactée par le fonctionnement de la pelle qui évoluait à proximité immédiate du sonomètre et au chargement du camion.

Deux cycles de chargement se sont déroulés au cours de l'enregistrement.

Le passage de 3 avions militaires a été traité.

Campagne de mesurage des niveaux sonores Carrières AUDOIN et Fils

### X - CONCLUSIONS

## X-1 Zones à émergence réglementée

Le tableau ci-dessous compare les résultats obtenus aux prescriptions réglementaires applicables (cf. page 3):

Point de mesure	Période	Hausse du niveau sonore constatée	Emergence maximale autorisée	Bilan
1- Chez Renouard		+ 5,5 dB(A)	+ 6 dB(A)	conforme
2- Saintonge Est	Jour	+ 3 dB(A)	+6 dB(A)	conforme
3- Saintonge Ouest		+ 1,5 dB(A)	+ 6 dB(A)	conforme

Les niveaux sonores mesurés aux habitations les plus proches en période diurne sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 21 mai 2007 et à la réglementation générale (arrêté ministériel du 23/01/1997 modifié).

### X-2 En limites de site

Point de mesure	Période	Niveau sonore mesuré	Niveau sonore maximal autorisé	Bilan
A - LdS Nord		46 dB(A)	60 dB(A)	Conforme
1- Chez Renouard	Joor	45 dB(A)	60 dB(A)	Conforme

Les niveaux sonores mesurés en limite de site en période diurne sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 et à la réglementation générale (arrêté ministériel du 23/01/1997 modifié).

Page 11

ENCEM

### **ANNEXE 5: Dangers**

• Extrait de la base des accidents industriels - ARIA (11 pages).

### MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES SRT / BARPI

### Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche

	: Du 01/01/2012 au 31/12/2016 FRANCE 8 - Autres industries extractives
₩ 000000 † 000000 † 000000	B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
₩ 000000 † 000000 † 000000	B08.9 - Activités extractives n.c.a.  Un effondrement de terrain se produit vers 17h30 dans le jardin d'une maison. Un cratère de 7 m de diamètre et de
₩ 00000 † ₩ 00000 € 00000	
∰ □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□	B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extracti <mark>on d</mark> 'argiles et de kaolin
■	

Dans une carrière, une pelleteuse prend feu vers 12 h dans un atelier suite à une opération de soudure de fissures situées sous la tourelle. Les soudures ont chauffé la graisse présente à l'intérieur de la tourelle. Elle s'est alors enflammée peu de temps après le départ des soudeurs. Le personnel tente sans succès d'éteindre le feu avec les extincteurs présents. Les pompiers interviennent pour éteindre le feu et éviter la propagation de l'incendie aux cuves de carburants et d'huiles présents dans l'atelier. La fumée reste confinée dans l'atelier. La pelleteuse est endommagée.

L'exploitant revoit ses consignes de travail par points chauds et sensibilise son personnel aux risques liés aux opérations de soudage. Il met en place des formations à l'utilisation des extincteurs pour les soudeurs et renforce les moyens matériels de prévention.

#### **▼** □ □ □ □ □ □ N°48222 - 03/03/2016 - FRANCE - 36 - GOURNAY

**∳** ■ □ □ □ □ □

**∳** ■□□□□□

€ 000000

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Pans une carrière d'argile, la batterie d'une sondeuse explose lors de son démarrage. Des projections de plastique et d'acide blessent un employé à la main.

### **▼** □ □ □ □ □ □ N°47995 - 03/02/2016 - FRANCE - 28 - BEAUVILLIERS

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière d'extraction de calcaire, un chauffeur de chargeuse se blesse à la tête en heurtant le montant de la structure de protection. Il est transporté à l'hôpital et placé en observation jusqu'au lendemain. L'os du rocher, proche de l'oreille interne, étant fêlé, la victime reçoit une interruption de travail de 9 jours.

Lors de l'accident, le conducteur se dirigeait, avec le godet vide, vers le stock primaire. Il avait le soleil dans les yeux et n'est pas passé dans le passage prévu mais entre 2 blocs juste à côté. Le pneu droit est monté sur le bloc et la chargeuse a basculé d'un coup sec sur la gauche provoquant le choc.

■ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	N°47842 - 20/01/2016 - FRANCE - 26 - CHATEAUNEUF-DU-RHONE  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Dans une carrière de sables et de graviers, une entreprise sous-traitante réalise la maintenance courante d'une dragline. Après avoir vidangé 700 l d'huile usagée d'un réservoir de 1000 l, les deux mécaniciens démarrent le remplissage du réservoir vidangé. Pour accélérer le remplissage, un des mécaniciens décide de changer la pompe en place contre une pompe à plus fort débit. Le 2ème mécanicien n'est pas témoin de cette action. En sortant de l'atelier mobile de maintenance, il pose sa main sur la pompe en fonctionnement, l'index de sa main gauche entre dans l'orifice d'échappement du piston de la pompe. Sa première phalange est sectionnée. La victime est prise er charge par les secours. Sa phalange sera reconstituée après deux opérations chirurgicales.  L'analyse de l'accident met en évidence plusieurs causes :  Causes Organisationnelles  Pas de vérification préalable du matériel ;Changement de la pompe non prévu dans le processus ;Absence de consignation des pompes pendant le changement ;Défaut de conception sur la sécurité autour de l'orifice d'échappement.  Facteurs humains  Choix de l'opérateur de changer la pompe pour avoir plus de débit ;Positionnement du doigt dans orifice échappement en prenant appui sur la pompe ;Manipulation de la nouvelle pompe en fonctionnement.  Causes Techniques  Absence de grille de protection orifice d'échappement.
₩ 000000 • 000000 • 0000000000000000000	N°47567 - 06/01/2016 - FRANCE - 66 - ESPIRA-DE-L'AGLY B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin Vers 16h40, un feu se déclare sur le tapis roulant d'un concasseur de cailloux dans une usine de granulats. L'unité est située à l'extérieur des bâtiments. Les riverains donnent l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie en 1 h. Lors de leur intervention, ils endommagent deux cribleuses de l'entreprise Les flammes détruisent 400 m² de bâtiment industriel sur 3 étages soit 1 200 m², dont la machinerie. Les dommages matériels sont évalués à 2 M?. Une perte d'exploitation de 4 à 5 mois avec 7 personnes en chômage technique es envisagée. Trois salariés sont reclassés sur d'autres sites. Les pompiers sauvent notamment 400 m² destinés au criblage et stockage de matières premières et un concasseur, pour une valeur de 1 M?. Le concasseur de cailloux avec un tapis de transport en caoutchouc aurait pris feu à plusieurs endroits. La machine devait subir une maintenance prochainement.
₩	N°47718 - 15/12/2015 - FRANCE - 37 - LA RICHE B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin Dans une carrière d'extraction de granulats alluvionnaires, un employé change vers 11 h le câble porte-godet d'une dragline. Au cours de la manipulation, le câble, se désengageant de la boite à coin, lui échappe des mains et le fouette au visage. L'employé, blessé au nez et à l'?il, est transporté à l'hôpital. Il est arrêté 3 jours.
₩ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	N°47466 - 08/12/2015 - FRANCE - 43 - SAINT-GEORGES-LAGRICOL B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin Sur une plateforme logistique (ateliers et bureaux) d'une entreprise qui exploite sur le département trois carrières non connexes et distantes du site, 3 employés sont renversés dans une tranchée de 3 m de profondeur. Deux d'entre eux sont ensevelis. Ces évènements se déroulent vers 8h30 lors de l'examen de la mise en connexion de 2 citernes de 50 000 l et 40 000 l. Les secours dégagent les cuves. Ils extraient les 2 employés. L'un d'eux est décédé par asphyxie, l'autre gravement blessé et le troisième est choqué. Une des cuves non ancrées se serait soulevée suite à la remontée d'une poche d'eau dans la tranchée faisan chuter les 3 employés qui se trouvaient à proximité dont deux étaient sur une des cuves examinant les branchements à réaliser. Les cuves avaient été mises en place 4 jours auparavant, déposées sur un "lit de sable' (sable de basalte) et couvertes de matériaux inertes hormis les zones des trous d'hommes et les sorties de broches Lors du basculement de la cuve, deux des employés se sont retrouvés entre la paroi de la fosse et les cuves. Ils on ensuite été ensevelis par un glissement du remblai. Le troisième a été éjecté sur le sol.
₩	N°47407 - 19/11/2015 - FRANCE - 24 - SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL  B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise  Vers 12h30, suite à un tir dans une carrière, des projections de pierres se produisent hors du périmètre autorisé du  site. L'incident ne fait ni blessé ni dégât matériel.
₩	N°47716 - 27/10/2015 - FRANCE - 36 - VILLENTROIS  B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise Un employé trébuche sur les rails d'une haveuse dans une carrière souterraine d'extraction de roche ornementale de tuffeau. Lors de sa chute, son épaule percute la machine et le rail retombe sur sa cheville. L'employé blessé es arrêté 21 jours.
₩ 00000 • 00000 • 000000	N°47126 - 04/09/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-LAURENT-DE-MURE  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Vers 11h30, dans une entreprise fabriquant des produits en béton, un feu se déclare au niveau d'une balance où sont préparés les matériaux. L'incendie se propage à plusieurs tapis roulants à l'arrêt et à la base d'un silo. Les pompiers éteignent le sinistre à l'aide de 2 lances.  Les secours évacuent 22 personnes. Le sinistre fait de gros dégâts matériels et 10 salariés sont en chômage technique.  Des travaux de maintenance utilisant des postes à souder sont à l'origine de l'incendie.

	·
₹	N°47043 - 06/08/2015 - FRANCE - 89 - ATHIE  B08 - Autres industries extractives  Un dégagement de fumée est observé sur un ancien site d'extraction de pierres de ciment. Le dégagement es provoqué par la pyrolyse de schistes bitumeux et serait actif depuis 3 mois. Des dégagements de cyanure d'hydrogène et d'hydrocarbures sont relevés. Les voisins se plaignent d'odeurs désagréables et âcres.  Les secours établissent un périmètre de sécurité. Un géologue se rend sur place. Après réalisation de forages et de tranchées, les secours localisent le feu sur 5 000 m² et à une profondeur de 3 à 10 m. L'ancienne carrière es recouverte d'une strate de terre puis d'une strate d'ardoise et d'une autre strate de terre. Une température de 200 a 400 °C est mesurée.  En concertation avec le réseau d'aide à la décision et à l'analyse des risques technologiques, les secours décident de refroidir la zone avec de l'eau et de priver le sol d'oxygène en recouvrant la zone d'une couche de 50 cm de terre
<b>₽</b> □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	N°47803 - 28/07/2015 - FRANCE - 67 - HAGUENAU  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Vers 17 h dans une carrière de sable, le tendeur de chenille d'une pelle hydraulique ne fonctionne pas. Pou démonter le tendeur, deux ouvriers tentent sans succès de desserrer son écrou avec une clef. La victime essaya alors de démonter l'écrou au chalumeau. L'écrou cède, le ressort de compression se détend et projette une pièce dans sa tête. La victime est évacuée inconsciente vers un hôpital. Une fracture du crâne avec pénétration d'un fragment d'os dans la boîte crânienne et un ?dème cérébral sont diagnostiqués. La victime a été placée dans le coma. Son état est critique.
□ □ □ □ □ □     □ □ □ □ □ □     □ □ □ □ □ □ □	N°46196 - 24/01/2015 - FRANCE - 58 - SUILLY-LA-TOUR  B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise Peu avant 9 h, un homme de 32 ans passe une partie de sa main dans une fendeuse à pierre dans une carrière Trois de ses doigts sont sectionnés dans un gant. Les pompiers le transportent au centre hospitalier de Nevers.
₹	N°46191 - 22/01/2015 - FRANCE - 80 - LE CROTOY B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin Vers 10h30 dans une carrière de galets et de sable, un feu se déclare sur une bande transporteuse du cribleur. Un employé tente en vain d'éteindre les flammes avec un extincteur. Les secours établissent un périmètre de sécurité e évacuent 35 employés. Ils éteignent l'incendie vers 14h50 avec 3 lances puis dégarnissent l'installation. Les eaux d'extinction sont confinées. Le cribleur est endommagé. La production étant arrêtée, 20 employés sont en chômage technique. Des étincelles générées par des travaux de soudure auraient enflammé le tapis en caoutchouc de la bande transporteuse. Les permis feu avaient été établis le matin avant le début des travaux.
₩	N°46013 - 03/12/2014 - FRANCE - 52 - VIGNORY  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  A la pause de midi, un employé expérimenté d'une carrière décide seul de débloquer une trémie. Vers 13h30, le conducteur d'un chargeur alimente la trémie en matériaux. Il ne sait pas que son collègue se trouve sous la trémie Celui-ci, enseveli sous 20 m³ de matériau, décède. Le maire et l'inspection des installations classées se rendent su place.
₩	D00 40 E 1 3 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
i □	N°45194 - 15/04/2014 - FRANCE - 83 - SAINT-RAPHAEL  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Vers 12 h, un chargeur, sortant de la zone de stockage de granulats, recule sur une voiture dans une carrière. Les 2 occupants du véhicule léger sont blessés dont 1 gravement. Le conducteur du chargeur n'a pas regardé la caméra de recul pendant sa marche arrière. La conductrice, persuadée que son véhicule avait été identifié, n'a pas eu le temps de l'éviter.
<b>‡</b> □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	N°45200 - 15/04/2014 - FRANCE - 13 - PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE  B08.92 - Extraction de tourbe  Un feu se déclare vers 0h30 sur 2 chargeurs et se propage à une bande transporteuse dans un stockage de tourbe de 3 000 m². Les pompiers éteignent le feu vers 1h30 avec 2 lances à eau. Deux d'entre eux sont légèremen blessés.
₩	N°44908 - 02/02/2014 - FRANCE - 44 - SAINT-COLOMBAN B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin L'ancien propriétaire (âgé de 84 ans) d'une carrière à ciel ouvert de sable et graviers pénètre sur le site et découpant le grillage et s'embourbe à mi-cuisse dans un tas de "tout venant", matériaux gorgés d'eau. Il est retrouve mort le lendemain après-midi.

	Nombre d'accidents répertoriés :64 - 10/02/2017
in □ □ □ □ □ □ B08	45039 - 07/01/2014 - FRANCE - 02 - SAINT-REMY-BLANZY 8.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin glissement de terrain se produit dans une carrière de sable industriel exploitée en creux/butte. Le site est mis er curité avec une interdiction de circulation dans la zone, un balisage et la mise en place d'un remblai en pied de
L'él eau agr Apr pré Un	boulement est dû à une surcharge des terres en eau. Le glissement s'est produit dans un talweg où arrivent les ux de pluies de tous les champs situés au sud-ouest en amont. A cet endroit, l'exploitant découvre un drair ricole dont la présence n'était pas connue ainsi qu'une couche d'argile verte ayant guidé les eaux. rès expertise, un bureau d'étude note l'absence de problème global d'instabilité des fronts mais fournit des econisations pour reconstituer la bande de 10 m, consolider l'existant et améliorer la stabilité des futurs fronts. glissement de terrain se produit dans une carrière de sable industriel exploitée en creux/butte. Le site est mis er curité avec une interdiction de circulation dans la zone, un balisage et la mise en place d'un remblai en pied de
eau agr Api	boulement est dû à une surcharge des terres en eau. Le glissement s'est produit dans un talweg où arrivent les ux de pluies de tous les champs situés au sud-ouest en amont. A cet endroit, l'exploitant découvre un drair ricole dont la présence n'était pas connue ainsi qu'une couche d'argile verte ayant guidé les eaux. rès expertise, un bureau d'étude note l'absence de problème global d'instabilité des fronts mais fournit des econisations pour reconstituer la bande de 10 m, consolider l'existant et améliorer la stabilité des futurs fronts.
<b>№</b> □ □ □ □ □ □ B0a □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	44883 - 04/12/2013 - FRANCE - 62 - LOOS-EN-GOHELLE 8.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin ns un carrière de schiste sur terril, un employé doit mettre en place une tôle de protection sur une trémie. Lors de cose de la tôle sur le sol, celle-ci pivote brusquement et le blesse au tibia. L'employé souffre d'une plaie et se voi escrire un arrêt de travail de 2 mois.
	44657 - 03/12/2013 - FRANCE - 03 - THIEL-SUR-ACOLIN 8.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux ns une usine de substrats de végétalisation, un feu se déclare vers 11 h sur des bobines de film plastique dans atelier de maintenance de 100 m² abritant également des bidons de 200 l d'huile et des batteries. Une explosior produit et un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie vers 17 h avec 3 ces à eau et 2 lances à mousse puis déblaient les lieux. Ils transportent à l'hôpital 2 employés blessés. L'activité site employant 12 personnes n'est pas impactée.
♦ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	44880 - 06/11/2013 - FRANCE - 21 - BUFFON  8.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise ns une carrière à ciel ouvert de roches ornementales, un sous-traitant est chargé de décoller un bloc de roche à de d'une vessie à air vers 8h30. Pour descendre du bloc de 2 m de haut sur lequel il était monté, il décide de uter au lieu d'emprunter l'échelle. A la réception, il heurte le lit de matière mis en place constitué de remblais pou portir la chute du bloc et ne pas endommager celui ci. Il souffre de multiples fractures au niveau du tibia, du roné, de la malléole et des métatarses du pied droit.

☑ □ □ □ □ □ □ N°44889 - 26/10/2013 - FRANCE - 30 - VAUVERT

■ □ □ □ □ □ B08.93 - Production de sel

€ 000000

€ 000000

En prévision d'une manutention d'éléments de construction lourds pour la réalisation d'une plate-forme de forage dans une saline, le chauffeur d'un camion-grue positionne son engin. Le camion à décharger ne pouvant rejoindre l'endroit prévu suite au déploiement des poutres stabilisatrices du camion-grue, le grutier les rentre côté conducteur. Au même moment, il détecte une fuite hydraulique sur la flèche de son camion et la répare. Il vérifie ensuite la réparation en modifiant la position de sa flèche. En raison de cette action, ou à cause de la gîte excessive initiée par les vérins des poutres stabilisatrices en place côté passager du porteur, le camion grue-bascule côté conducteur. Le grutier saute de sa cabine de pilotage et se fracture la malléole, le tibia et le péroné de la jambe droite.

**፱** □ □ □ □ □ N°44514 - 25/10/2013 - FRANCE - 95 - BAILLET-EN-FRANCE

B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise Dans une carrière souterraine de gypse, une collision entre 2 poids lourd provoque un incendie à 3 km de l'entrée d'une galerie située à 110 m de profondeur. Les secours évacuent les 30 employés et transportent à l'hôpital les 2 conducteurs accidentés. Ne parvenant pas à atteindre le foyer, bloqués à 400 m par le front des fumées et gênés par les véhicules laissés dans les galeries lors de l'évacuation, après concertation avec l'exploitant et compte tenu du risque lié à la présence d'explosifs au fond de la carrière, il est décidé de ne pas procéder à l'extinction. Le lendemain matin, les secours et un expert des carrières constatent la fin de l'incendie ; le système de déclenchement des explosifs est neutralisé. L'activité reprend le lundi matin (28/10).

	Nombre d'accidents répertoriés :64 - 10/02/2017
# □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	N°44507 - 24/10/2013 - FRANCE - 42 - BELLEGARDE-EN-FOREZ  B08.1 - Extraction de pierres, de sables et d'argiles  Le chauffeur d'un tombereau rigide alimente par le haut un stock de matériaux impropres au concassage. Il fait marche arrière avec son engin sur la plateforme pour y déverser le contenu de sa benne. Vers 18h30, en reculant, il s'approche du talus, franchit le bourrelet puis chute de 7 m en contrebas. Le tombereau atterrit sur le toit. Le jeune chauffeur (29 ans) est gravement blessé, son pronostic vital est engagé. L'inspection des installations classées est informée. L'accidenté est cliniquement sorti d'affaire et aura une incapacité de travail supérieure à 6 mois. Aux termes de l'enquête au titre de l'inspection du travail, il apparaît :que le merlon présent en haut du talus ouest s'est avéré insuffisant pour empêcher la chute du véhiculeque le talus ouest présente des indices de glissementque la reprise de matériau en pied du talus ouest a conduit à un glissementque la perspective visuelle depuis la plateforme contribue à des difficultés de repérageque l'empoussièrement des rétroviseurs et les reflets du soleil couchant ont pu favoriser un éblouissementque le conducteur ne portait pas la ceinture de sécurité, ce qui constitue un facteur aggravant
₩ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	N°45099 - 24/10/2013 - FRANCE - 69 - PUSIGNAN  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Lors du démontage d'un groupe mobile après une campagne de concassage dans une carrière, le grue fléchit brusquement et le tapis convoyeur blesse 2 sous-traitants. Ils sont transportés à l'hôpital : l'un d'eux souffre d'une contusion à l'épaule, d'un einflammation du poignet droit et reçoit un arrêt de travail de 3 mois ; l'autre souffre également d'une contusion à l'épaule ainsi que de douleurs de la cage thoracique et reçoit un arrêt de travail de 2 mois et 28 jours. Le sous-traitant en charge de la grue possédait bien les habilitations requises. Après expertise de la commande et le constat de l'absence de changement de régime du moteur, un geste malencontreux parait improbable. La grue, mise en service en 2006, avait été vérifiée le 30/10/13 sans aucune anomalie détectée et travaillait largement en dessous de son domaine d'action (500 kg soulevés contre 4,5 t au maximum). Un des sous-traitants blessé a indiqué que la grue avait tendance à fléchir de manière anormale mais à vitesse lente ; aucun fléchissement intempestif n'avait cependant été constaté dans les 2 mois précédents. Le responsable de la société sous-traitante fait modifier le système de fixation de la poutre afin que les employés n'aient plus besoin de se trouver sous le tapis convoyeur pour le démonter ; les 2 autres groupes mobiles de concassage sont également modifiés. L'inspection des IC, informée le lendemain, demande à l'exploitant de questionner le constructeur sur la possibilité de perturbation de la commande de la grue par des radiofréquences ou ondes électromagnétiques, la carrière se trouvant à proximité d'un aéroport. Les contrôles menés par la suite (vérification générale périodique, vérification par un organisme en application de l'arrêté du 1er mars 2004 au titre des appareils et accessoires de levage) ne permettent pas de déceler d'anomalie de fonctionnement, et le constructeur, consulté, indique qu'il
□    □    □    □    □    □    □	N°44471 - 16/10/2013 - FRANCE - 95 - BAILLET-EN-FRANCE B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise Un tir de mine est effectué vers 20 h dans une carrière souterraine de gypse. Un projectile percute la porte arrière blindée du camion de tir. La porte se plie sous l'impact et blesse un opérateur à la cuisse (hématome). Ce dernier reçoit 10 jours d'arrêt de travail. L'inspection des installations classées est informée. Le camion se trouvait dans la galerie lieu du tir et celui ci n'était pas suffisamment éloigné (70 m au lieu de 100 m). De sur croît, il n'y avait pas de chef de tir parmi les 2 boutefeux de l'équipe de tir.
₩	N°44477 - 16/10/2013 - FRANCE - 31 - MONDAVEZAN  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Vers 15h10, un employé est écrasé par la chute d'un des éléments de tapis transporteur au moment de l'ouverture de la sangle d'arrimage lors du déchargement d'une remorque dans une carrière alluvionnaire à ciel ouvert. Malgré l'intervention rapide des témoins, la victime ne peut être réanimée. L'inspection des installations classées, informée par l'exploitant, se rend sur les lieux à 18 h. Les forces de l'ordre effectuent une enquête pour déterminer l'origine de l'accident.
₩ 000000 # <b>0</b> 00000	N°44882 - 09/10/2013 - FRANCE - 69 - RIVOLET  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

poignet gauche et d'une fracture du bassin. Il ne portait pas de harnais de sécurité.

**?**000000

€ 000000

Une foreuse est utilisée pour réaliser un pré-découpage sur un éperon rocheux étroit dans une carrière de roche

massive. La zone aménagée pour le positionnement de la foreuse interdit la présence d'une bande plane de terrain

pour évoluer autour de l'engin. Après forage du second trou, le conducteur sort de son engin muni d'un casque et d'un décamètre pour contrôler la bonne profondeur du trou. Son pied glisse sur le marche pied, il chute du front de taille et tombe de 15 m. Il souffre d'un hématome à la tête, d'un hématome sans gravité à la rate, d'une fracture du

### **?** 000000

**#** 000000

🬳 o o o o o o

€ 000000

Vers 13h40, un employé d'une carrière se retrouve coincé au niveau du bassin sous un tapis de convoyage ayant cassé. Les pompiers sécurisent le convoyeur et dégagent la victime que le SAMU transporte à l'hôpital. La € 00000 gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.

**▼** □ □ □ □ □ □ N°43514 - 07/03/2013 - FRANCE - 66 - SALSES-LE-CHATEAU B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise Dans une usine fabriquant des charges minérales à base de carbonate de calcium, un feu se déclare vers 6 h au niveau d'un cuve de 300 I de stéarine. Cette substance, se présentant sous forme de paillettes, est fondue par bain-marie dans une cuve réchauffée par de l'huile portée à hautes températures par des résistances électriques. Les systèmes de détection des fumées donnent l'alerte. L'atelier où se produit l'accident étant situé au 3ème étage d'un bâtiment, le feu se propage aux 2 autres étages supérieurs à la faveur des chemins de câbles et d'un élévateur vertical. Les pompiers éteignent l'incendie vers 8 h avec 2 lances à mousse, après 1h30 d'intervention. Parallèlement, un dispositif à vessie est mis en place à la sortie du regard des eaux de ruissellement afin de collecter les eaux d'extinction. Les secours utilisent enfin une réserve d'eau de 120 m³ interne au site. Le réseau de forage d'eau de l'entreprise n'a pas été utilisé. Les groupes électrogènes n'ont en effet pas pris le relais à la suite de la coupure générale d'électricité. Le feu a endommagé la cuve, des équipements électriques (câbles d'alimentation et moteurs), ainsi que l'élévateur situé à proximité. Une société spécialisée récupère les eaux d'extinction pour les

**■** □ □ □ □ □ N°43702 - 25/02/2013 - FRANCE - 01 - GEX ■ □ □ □ □ □ □ □ B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise La benne relevée d'un camion déchargeant des matériaux entre en contact avec une ligne électrique dans une carrière. Les pneumatiques du camion éclatent. Le chauffeur électrisé est transporté vers l'hôpital. Les distances € 000000 minimales de sécurité pour l'évolution des engins à proximité des lignes de transport d'électricité n'ont pas été respectées.

carrière. Ils ne mettent pas en place les haubans de sécurité normalement utilisés pour soulager la flèche en la posant au sol malgré la présence de ces dispositifs sur place. La flèche reste donc en suspension. Elle s'effondre sur le sous-traitant lors du démontage et le tue. La gendarmerie et l'inspection des installations classées se rendent sur place.

N°44762 - 16/12/2012 - FRANCE - 22 - CANIHUEL

BOB. 12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Un affaissement de remblai et de boue se produit durant le week-end du 15 et 16/12 dans une carrière de granit. L'exploitant découvre l'incident le 17 dans la presse. La partie supérieure des matériaux de découvertes, stériles et boues de lavage des sables et gravillons, entreposés sur l'aire de stockage définitif, s'est affaissée et a glissé sur le flanc du stockage. Les matériaux se sont arrêtés en contrebas en obstruant le SULON sur 60 m. Le volume de

L'inspection des installations classées et l'ONEMA sont informées.

La cause de l'affaissement semble être le chargement de matériaux de découvertes au début du mois sur des boues de lavage insuffisamment sèches, mises en place en septembre. De par leur caractère encore pâteux, elles se sont écrasées sous le poids des couches supérieures et ont exercé une pression sur la digue jusqu'à la faire rompre. Un bassin de confinement est créé au pied du glissement, suivi d'un bassin de décantation, d'un filtre de paille et d'un géotextile au niveau du rejet dans le SULON. La pente de la chute d'eau entre le lit de la rivière en divagation dans le sous-bois et le lit naturel du cours d'eau est adoucie. De plus, un fossé de drainage sur le haut du stockage définitif empêche l'eau pluviale de stagner et de menacer la stabilité du stockage. Les matériaux affaissés sont évacués pendant l'été. La digue est reconstruite à l'emplacement de la brèche et la plateforme supérieure est

matériaux affaissés est estimé entre 3 800 et 5 700 m³. Ils recouvrent 1 900 m² sur une hauteur de 2 à 3 m.

évacués pendant l'été. La digue est reconstruite à l'emplacement de la brèche et la plateforme supérieure est reprofilée pour orienter les eaux pluviales de ruissellement vers la carrière, comme c'était le cas avant l'affaissement.

N°43701 - 08/11/2012 - FRANCE - 01 - GEX
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
La benne relevée d'un camion entre en contact avec une ligne électrique moyenne tension dans une carrière.

N°43144 - 22/10/2012 - FRANCE - 11 - ALZONNE

♣ B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
 ♣ Convoyeur après le changement d'un roulement de tambour, un agent de maintenance constate la présence d'un caillou dans le tambour, gênant son fonctionnement. Il arrête le convoyeur et tente d'enlever le caillou. Le convoyeur, remis en service par son collègue, lui happe le bras. Il souffre

agent de maintenance constate la présence d'un calilou dans le tambour, genant son fonctionnement. Il arrête le convoyeur et tente d'enlever le caillou. Le convoyeur, remis en service par son collègue, lui happe le bras. Il souffr d'une fracture ouverte du bras nécessitant un arrêt de travail de 3 mois.

N°42771 - 20/09/2012 - FRANCE - 53 - VOUTRE

Bos. 12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

A la suite d'une anomalie constatée en salle de commande dans une carrière, 2 employés vont inspecter un transporteur à bande qui s'est mis en défaut. Pendant que l'un va chercher des pièces de rechange, l'autre remarque qu'un morceau de tapis bat entre les 2 bandes d'un autre transporteur, au pied du tambour de pied. Les carters des angles rentrants et du tambour n'ayant pas été remontés lors d'une réparation antérieure, l'employé décide de retirer le morceau de tapis sans arrêter le convoyeur. Son bras gauche est happé entre le tapis et le tambour. Le superviseur, détectant un défaut sur le transporteur, vient lui porter secours avec un autre employé qui isole électriquement l'appareil de convoyage. Les pompiers prennent en charge le blessé. L'intervention rapide des secours permet de limiter la gravité de la blessure de la victime (atteintes aux muscles et tendons).

Deux employés d'une carrière interviennent sur une bande transporteuse déportée en fonctionnement. Suite à une mauvaise manipulation, l'un d'eux se coince la main entre le montant du transporteur et le tapis en mouvement. Il

### **I** □ □ □ □ □ □ N°42871 - 25/06/2012 - FRANCE - 50 - MUNEVILLE-LE-BINGARD

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin **∳** ■ □ □ □ □ □

Un chauffeur intérimaire de tombereau est victime d'un malaise en conduisant son véhicule lors d'une montée en 🬳 a a a a a a a ligne droite. L'engin franchit le fossé et se retourne du côté du front d'extraction sur un merlon de 2 m. Le chauffeur, € 000000 légèrement blessé et portant sa ceinture de sécurité, donne l'alerte et s'extrait de l'engin. Le tombereau est relevé le lendemain.

### **፱** ■ □ □ □ □ □ N° 42204 - 23/05/2012 - FRANCE - 84 - OPPEDE 🛉 🖪 🖪 🗆 🗆 🗆 🗸

000000

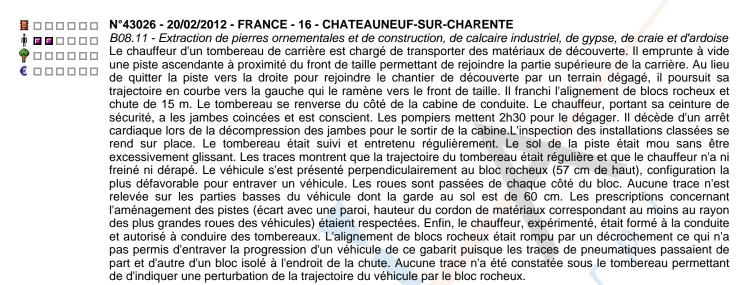
€ 000000

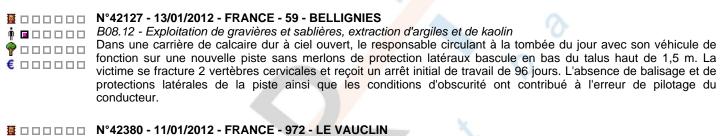
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise Des démineurs se rendent dans une carrière pour détruire des explosifs retrouvés dans la matinée chez un particulier. La presse évoque des explosifs agricoles, des détonateurs et des mèches lentes. Compte-tenu de l'instabilité des produits, les 2 démineurs expérimentés de 50 et 49 ans souhaitant limiter leur transport avaient obtenu de les détruire dans un lieu proche de la découverte. A 13h30, les employés de la carrière revenant de leur pause déjeuner découvrent les 2 démineurs très grièvement blessés (membres supérieurs arrachés, brûlures au thorax) et alertent les secours. Les 2 victimes sont évacuées par hélicoptère dans des services spécialisés où ils sont placés en soins intensifs. Deux autres binômes de démineurs sécurisent le site et détruisent les explosifs restants. Le préfet se rend sur les lieux. Une enquête est effectuée pour déterminer les causes et circonstances de l'explosion ; l'accident serait survenu lors du déconditionnement de détonateurs dégradés.

₩ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	N°42876 - 15/05/2012 - FRANCE - 44 - GORGES  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Vers 16h45, un tombereau chargé remonte la piste depuis le fond d'une carrière en direction du poste de premier traitement des matériaux extraits. Sur une portion rectiligne en légère descente, le chauffeur perd le contrôle de l'engin. Celui-ci percute le merlon et bascule 10 m en contrebas sur la banquette du gradin inférieur. La zone est inaccessible en véhicule. Des employés donnent l'alerte et tiennent compagnie au chauffeur. Les pompiers du GRIMP (groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux) remontent le blessé (traumatisme crânien et fracture du coude). Il est opéré et reçoit un arrêt de travail de 139 jours (5 mois).L'inspection des installations classées enquête sur l'accident. La victime indique avoir peu dormi la veille de l'accident et ne pas se souvenir d'avoir attaché sa ceinture de sécurité. Il déclare s'être légèrement assoupi 5 à 6 secondes pendant le roulage. Il apparaît que le blessé était devenu chauffeur de tombereau au début de l'année 2012. Son autorisation de conduite lui a été délivrée avant d'être formé. La formation, dispensée en interne, est insuffisante (9 h de conduite au total). De plus, l'aptitude de la victime à la conduite d'engins lourds n'avait pas été contrôlée. L'inspection relève que la taille des merlons est inférieure au rayon des plus grandes roues des engins. L'expertise technique du tombereau n'a pas mis en lumière de défaillance matérielle.
₩	N°42468 - 03/05/2012 - FRANCE - 16 - GENOUILLAC  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Un responsable des tirs expérimenté et un foreur se rendent au sommet du front de taille dans une carrière vers 8h30 pour évaluer les effets du tir du 27/04 et préparer le suivant. Ils se situent à 3 ou 4 m du bord. A 15 m en contrebas, une pelleteuse évacue les matériaux issus du tir précédent. Le front de taille s'effondre alors, le responsable des tirs chute de 8 m. Ses membres inférieurs se retrouvent coincés sous les morceaux de roche. Le foreur réussit à se retirer de la zone éboulée. L'alerte est donnée pendant que le conducteur de la pelleteuse dégage la victime et que celle-ci se met à l'écart de la zone. Le SAMU la conduit à l'hôpital, elle souffre d'une cote assée, d'un épanchement de la plèvre et de contusions et hématomes sur les membres inférieurs. Elle reçoit un arrêt initial de travail de 37 jours. L'inspection des installations classées et la gendarmerie se sont rendues sur place. Plusieurs causes sont envisagées. De fortes précipitations (71 mm) depuis le dernier tir auraient pu créer des infiltrations d'eau et altérer la cohésion de la roche. Il est également possible que la roche à cet endroit soit hétérogène avec des glissements de blocs rocheux. Enfin, l'action de la pelleteuse aurait également pu fragiliser le front et provoquer un ébranlement de massif rocheux non visible en surface. La présence des 2 employés sur le front de taille résulterait d'une erreur d'appréciation de la fragilisation du massif sous l'effet des circonstances naturelles exceptionnelles ainsi que des interventions en cours sur celui-ci. L'inspection des installations classées demande la mise en place d'une surveillance accrue des fronts d'abattage et des parois après de forts épisodes pluvieux.
₩	N°41997 - 04/04/2012 - FRANCE - 06 - BLAUSASC B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise Dans une carrière de marne à ciel ouvert, le conducteur d'un tombereau est gravement blessé à la suite du basculement de son véhicule alors qu'il effectue une marche arrière. La victime, employée d'une entreprise extérieure, souffre d'une fracture du bassin et d'un traumatisme crânien ; son pronostic vital est engagé.
■	N°42947 - 12/03/2012 - FRANCE - 88 - RAON-L'ETAPE  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Lors d'un cinquième essai de remise en pression au cours du remontage d'un pneu d'un engin de chantier de 1 350 kg dans un atelier de maintenance, les cercles de jante sont violemment projetés heurtant un ouvrier au visage et à la tête. Plusieurs tentatives successives de gonflage (quatre à 0,5 bar), ayant révélé une fuite au niveau du joint torique, avait conduit l'opérateur à oublier de mettre en place le cercle de verrouillage, unique garantie contre la projection des éléments de la roue. Un deuxième employé sur place prévient les secours et sa hiérarchie. Les examens médicaux révèle un nombre important de fractures faciales. L'enquête ne fait pas apparaître d'infraction à la réglementation ou de négligence manifeste de la part de l'entreprise. Toutefois, un deuxième niveau de sécurité est demandé par l'inspection des installations classées qui se traduit par la mise en place d'un nouveau protocole intégrant un deuxième salarié qualifié chargé d'un second niveau de contrôle d'une part, et par l'utilisation d'un nouvel outil (dit barjuky), qui dans sa conception offre lui-même un rempart contre les projections en cas d'oubli du cercle de verrouillage d'autre part.
₩ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	N°42872 - 08/03/2012 - FRANCE - 61 - CHAILLOUE  B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  Une équipe de maintenance doit remplacer un rouleau porteur d'un convoyeur à bande dans une carrière. La bande rendant l'accès au rouleau endommagé difficile, les agents décident de coucher la station sur laquelle repose le rouleau. Un premier employé tente sans succès de dévisser un boulon. Il demande à un collègue, reconnu pour sa force physique, de dévisser le boulon. Celui-ci force un grand coup pour y parvenir et se blesse (déchirure musculaire intercostale à la poitrine gauche). Il se voit prescrire un arrêt de travail de 19 jours. Les outils utilisés n'étaient pas adaptés à la difficulté du desserrage et l'opération n'avait pas fait l'objet d'une analyse de risques préalable.

□    □    □    □    □    □    □	lubrifiants répandus au sol sont recouverts de sable et évacués vers une société spécialisée. L'inspection des installations classées se rend sur place le jour même et le lendemain. L'extraction est arrêtée jusqu'au 02/03.
	Plusieurs recommandations sont faites à l'exploitant : mettre en conformité et remettre en état la piste, augmenter la
	distance entre le bord de la piste et le bord supérieur du talus, rehausser les merlons et renforcer la signalisation

routière sur le site.





B08.1 - Extraction de pierres, de sables et d'argiles Un responsable d'une carrière se rend en quad vers la zone d'exploitation afin de vérifier la préparation d'un tir de mines prévu le lendemain. Sur la piste, il rattrape un tombereau se rendant au même endroit. Apercevant un € 000000 bulldozer venant dans l'autre sens, le chauffeur du tombereau arrête son véhicule pour lui faciliter le passage (piste étroite). Le conducteur du quad s'arrête à 3 m du tombereau. Le croisement étant impossible, le tombereau recule. Le chauffeur arrête la manoeuvre lorsqu'il rencontre un obstacle. Descendant de sa cabine, il constate alors qu'il a écrasé jusqu'au genou la jambe droite du conducteur du quad qu'il n'avait pas vu dans ses rétroviseurs. Avec le chauffeur du buildozer, il donne l'alerte. Les pompiers évacuent la victime vers l'hôpital en hélicoptère. Elle est amputée de sa jambe 2 jours plus tard. La gendarmerie, l'inspection du travail et l'inspection des installations classées enquêtent. L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités et plusieurs manquements portant sur : l'information des personnes exposées à un risque, le plan de circulation obsolète, les règles d'utilisation du quad, les panneaux de limitation de vitesse, les règles de circulation lors du croisement de véhicules sur une piste étroite, les lieux de circulation du bulldozer et les mesures de sécurité rendant la largeur de la piste compatible avec le gabarit des engins. L'inspection demande à l'exploitant de mettre immédiatement en place un dispositif assurant à tout moment qu'un seul véhicule circule sur la piste concernée. Il s'avère que le conducteur du quad n'a pas respecté la limitation de vitesse et n'a pas respecté la distance minimale de 30 m devant séparer 2 véhicules. Il a également choisi de passer son quad en marche arrière et tenter de sauver l'engin plutôt que d'en descendre.